



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 089

Séance du mardi 1^{er} octobre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Dépôts du 1^{er} octobre 2019	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Motion</i>	4
<i>Postulat</i>	5
<i>Questions</i>	5
<i>Requête</i>	7
Communication du 1^{er} octobre 2019	8
<i>FC Grand Conseil – Match contre Eben-Hézer</i>	8
Interpellation Séverine Evéquo et consorts – Quelles mesures pour un concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève ? (19_INT_391)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	10
Interpellation Nicolas Suter et consorts – Transition énergétique : Quels sont les freins au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et d'où viennent les blocages ? (19_INT_392)	10

Texte déposé	10
Développement	11
Interpellation Valérie Induni et consorts – Ecologie et insertion socio-économique peuvent-elles faire ménage commun ? (19_INT_393).....	12
Texte déposé	12
Développement	12
Interpellation Raphaël Mahaim et consort – Forage à Noville : histoire sans fin ? (19_INT_394).....	13
Texte déposé	13
Développement	14
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’ouvrage de CHF 9’950’000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens (137).....	14
Deuxième débat	14
Troisième débat.....	19
Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058)	19
Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.....	19
Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....	22
Motion Jean Tschopp et consorts au nom de la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu pour les député-e-s du Grand Conseil (19_MOT_099)	28
Texte déposé	28
Développement	28
Postulat Muriel Thalman et consorts – Vente des cures : pour que le Conseil d’Etat mette en place des mesures concrètes en vue de faciliter l’acquisition des cures par les Communes intéressées et associations sans buts lucratifs (19_POS_167)	30
Texte déposé	30
Développement	30
Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Encourager l’assainissement énergétique des bâtiments ? Oui ! Mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)	31
Texte déposé	31
Développement	32
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d’Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27’300’000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d’Etat à assainir le prêt de CHF 15’000’000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu et Réponse aux interpellations Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15_INT_346) - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_095) - Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche (18_INT_101) - Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (18_INT_103) - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_251) (129)	33
Suite du premier débat.....	33

Postulat Jean-François Thuillard et consorts - Beaulieu... et après ? (18_POS_081).....	37
<i>Rapport de la commission</i>	37
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	40
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite : comment prévenir mieux les fraudes ? (17_INT_698)	41
<i>Débat.....</i>	41
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Ré-insertion des chômeurs, le canton de Vaud pourrait-il s'inspirer du modèle à succès de celui de St-Gall ?.....	42
<i>Débat.....</i>	42
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Traitement des chômeuses et chômeurs âgés ? Pourrait-on agir différemment ? (18_INT_158)	42
<i>Débat.....</i>	42
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Restructuration de Nestlé et Nespresso : du grain à moudre pour garantir le partenariat social et préserver les intérêts des collectivités publiques (18_INT_197)	43
<i>Débat.....</i>	43
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Chômage et bénévolat : les demandeurs d'emploi de notre canton empêchés de s'engager bénévolement ? ! (18_INT_203)	45
<i>Débat.....</i>	45
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Libre circulation des personnes : les chômeurs frontaliers seront-ils favorisés lors de recherches d'emplois ? (18_INT_211).....	45
<i>Débat.....</i>	45
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Le Service de l'emploi est-il resté passif face à une infraction à la procédure sur les licenciements collectifs par Elis SA ? (19_INT_295)	45
<i>Débat.....</i>	45
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marion Wahlen et consorts – Caisses de chômage, point de situation (19_INT_302).....	46
<i>Débat.....</i>	46
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Miéville et consorts – « Food Truck », quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? (46).....	46
<i>Rapport de la commission</i>	46
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	49
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts – Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ? (108)	50
<i>Reporté à une séance ultérieure.....</i>	50
Motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (18_MOT_060)	50
<i>Rapport de la commission</i>	50

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission..... 52

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Sandrine Bavaud et Co – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_PS_081) et François Brélaz et Co – A propos de prostitution ... (14_POS_055) (49) 55

Deuxième débat 55

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 1^{er} octobre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Nos vigneronns et vigneronnes boiront-ils/elles le calice jusqu'à la lie ? (19_INT_395)
2. Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Le gymnase, plus c'est long plus c'est bon ? (19_INT_396)
3. Interpellation Claire Richard – Zéro pour mille pour les chasseurs : pour une sécurité accrue de tous les usagers de la forêt (19_INT_397)
4. Interpellation Axel Marion et consorts – La garde alternée est-elle devenue réalité dans le Canton de Vaud ? (19_INT_398)
5. Interpellation Jean Tschopp et consorts – Et si on arrêtait les frais face aux voyous qui défigurent nos communes ? (19_INT_399)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC – Une journée « 100% » locale dans la restauration collective (19_MOT_111)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :
Postulat Léonore Porchet et consorts – Santé mentale, on t'aime à la folie. (19_POS_169)
Ce postulat sera développé ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question François Pointet – Retraitement des mâchefers, soyons plus efficaces (19_QUE_048)

« Nos voisins genevois ont lancé des études pour faire le point sur l'efficacité du retraitement des mâchefers. Des nouvelles possibilités techniques permettent d'augmenter l'efficacité de retraitement et donc d'espérer des volumes en décharge à la baisse. De plus, le retraitement de déchets déjà entreposés permettrait de regagner du volume dans des décharges bioactives déjà existantes.

Suite à ces études, de nouvelles décharges bioactives sur le territoire genevois semblent superflues.

En considérant les difficultés rencontrées dans le canton de Vaud pour l'ouverture de nouvelles décharges, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat suit l'évolution de ces nouvelles techniques et les considère comme des alternatives à l'ouverture de nouvelles décharges ? »

(Signé) François Pointet

2. Simple question Léonore Porchet – L'UNIL a-t-elle pour objectif de formater son enseignement au marché du travail ? (19_QUE_049)

« Dans le texte de l'Exposé des motifs et projet de décret à propos du plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (EMPD 18_72), la phrase suivante (p. 6) "les hautes écoles doivent pouvoir dialoguer avec les employeurs afin d'affiner la pertinence de leurs formations" attire l'attention. On peut l'interpréter ainsi : l'Université de Lausanne souhaite adapter son offre et contenu académique aux besoins économiques des employeurs et employeuses. Elle ferait ainsi fi de la fonction première de l'Université, qui est de former des esprits savants et critiques et non des pions à insérer dans le marché du travail. Ni la discussion en commission ni le débat en plénum n'ont été de nature à rassurer suffisamment les inquiétudes de la députée soussignée, qui demande dès lors au Conseil d'Etat d'explicitier les intentions de cette phrase et la direction politique à donner en la matière. »

3. Simple question Didier Lohri – EIAP-OAJE et le Conseil d'Etat, qui valide quoi en matière de restauration scolaire ? (19_QUE_050)

« En date du 26 septembre 2019, les communes ont reçu un courrier signé conjointement par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) et l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP), portant sur la notion de surveillance des enfants dans les restaurants scolaires hors réseau d'accueil de jour des enfants du secteur primaire et secondaire I.

Le document indique que l'avis de droit demande aux communes d'établir un règlement relatif à l'accueil des jeunes. Or, une partie de ces jeunes sont soumis à la LAJE pour les années 7-8P.

Le but des institutions communales consistait à sortir des normes contraignantes de l'OAJE pour diminuer les coûts.

Il s'avèrera, à très court terme, que ce courrier ira à l'envers des volontés originelles défendues par le Conseil d'Etat, soit les articles 3, 4a, lettre c, et 29 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui imposent des mesures définies, par exemple :

Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :

- a. *éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adapté à leur âge et à leurs besoins ;*
- b. *sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.*

Les communes ayant adhéré aux réseaux d'accueil ont trouvé une parade en formalisant un accueil nommé "restaurant scolaire" non défini dans les textes de loi et ne remplissant pas les deux missions légales.

Le Conseil d'Etat avait-il évalué les conséquences des nouvelles dispositions OAJE-EIAP en matière de financement pour les parents ainsi que l'impact éducatif sur les enfants avant de les avoir validées ?

En remerciant le Conseil d'Etat de sa réponse. »

4. Simple question Pierre Zwahlen – Comment l'Agenda 2030 de développement durable est-il mis en oeuvre dans le canton ? (19_QUE_051)

« Le programme de législature est placé sous l'égide du développement durable. L'Agenda 2030 en constitue un chapitre. Le Grand Conseil a de plus approuvé le postulat (17_POS_001). Désigné par le gouvernement, le Comité interdépartemental pour le développement durable semble avancer dans ses travaux, en associant les services et directions compétentes, afin de réaliser les dix-sept objectifs de l'Agenda dans la décennie qui vient.

N'est-il pas temps que le Conseil d'Etat fasse le point sur les démarches en cours, en répondant au premier postulat de la législature en faveur de l'Agenda 2030 ? »

5. Simple question Carine Carvalho – Aide aux victimes de Brumadinho : quels projets ont pu être soutenus suite à la résolution Dolivo adoptée le 5 février ? (19_QUE_052)

« Le 5 février dernier, le Grand Conseil a accepté la résolution Dolivo exprimant le souhait que le Conseil d'Etat débloque une aide financière pour les victimes de la catastrophe de Brumadinho au Brésil. Quelle suite a été donnée à la résolution, notamment quels projets ont pu depuis être soutenus et pour quels montants ? »

6. Simple question Sergei Aschwanden – Du sport pour la déco ? (19_QUE_053)

« Selon l'article 12 du Règlement d'application de la Loi sur l'éducation physique et le sport (RLEPS), la dotation en éducation physique et sportive (EPS) n'est pas respectée dans le canton de Vaud. Mon postulat, déposé en février 2018, va pouvoir répondre à cette question. Toutefois, j'ai été interpellé par des parents d'élèves du Gymnase

Provence, car leurs enfants doivent faire jusqu'à 30 minutes de déplacement pour pouvoir rejoindre une salle de sport, étant donné que ledit gymnase n'en a pas.

Des maîtres de sport sont engagés, et ceci malgré le fait qu'il n'y ait pas d'infrastructures à disposition pour la pratique sportive. Ainsi, non seulement la dotation horaire fédérale et cantonale n'est pas respectée, mais les déplacements forcés diminuent encore l'activité physique. Le génie local a permis toutefois de garder une activité physique minimale.

J'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : comment les maîtres de sport peuvent-ils proposer des activités physiques aux élèves du Gymnase Provence sans salle de sport attitrée et sans budget pour des locations externes ? »

7. Simple question Stéphane Balet – Etude sur la formation prodiguée par l'Académie de Savatan, le rapport sera-t-il rendu public ? (19_QUE_054)

« Le 2 juillet dernier, la Radio Télévision Suisse (RTS) informait le grand public qu'elle avait eu accès à une étude indépendante sur la formation prodiguée par l'Académie de Savatan ; une étude réalisée durant l'année 2017 et que le Département des institutions et de la sécurité avait, dans un premier temps, refusé de transmettre à la presse en évoquant un "document interne qui constituait une aide à la décision des partenaires sécuritaires (...) de l'Académie"¹. A la suite d'un recours déposé auprès du Tribunal cantonal, ce dernier a contredit le Département des institutions et de la sécurité en évoquant le fait qu'"il existe un intérêt public évident à ce qu'un rapport mettant en lumière certains dysfonctionnements d'une école publique (...) puisse être accessible au public"².

Au regard de ce qui précède, et dans l'idée qu'un tel rapport présente un intérêt pour les député-e-s, j'ai l'honneur de poser la question suivante à la cheffe du Département des institutions et de la sécurité : le Département des institutions et de la sécurité va-t-il rendre public le rapport que la RTS a pu se procurer à la suite de la décision du Tribunal cantonal du 2 mai 2019 ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Requête

En vertu de l'article 67 et suivants de la Loi sur le Grand Conseil, la requête suivante a été déposée :

Requête Jean-Michel Dolivo au nom du groupe EP et Jérôme Christen au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire, selon l'art. 67 de la Loi sur le Grand Conseil (EMPD 129 Fondation de Beaulieu) (19_REQ_002)

Cette requête sera développée ultérieurement.

¹ <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/10549619-les-commandants-de-police-agaces-par-l-organisation-militaire-de-savatan.html>

² *Ibid.*

Communication du 1^{er} octobre 2019

FC Grand Conseil – Match contre Eben-Hézer

Le président : — La semaine dernière, le FC Grand Conseil a affronté l'équipe d'Eben-Hézer, constituée en grande partie d'éducateurs, sur le magnifique terrain d'Epalinges. La rencontre s'est terminée sur le score final de 2 à 2. Chacune des deux équipes aurait pu l'emporter grâce aux diverses actions marquantes. (*Applaudissements.*)



Interpellation Séverine Evéquo et consorts – Quelles mesures pour un concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève ? (19_INT_391)

Texte déposé

Fabian Cancellera, Didier Cuche, Sergei Aschwanden, Roger Federer, Stanislas Wawrinka, Kambundji Mujinga, Léa Sprunger, Julien Wanders, Dario Cologna, Séline Gasparin, Lara Gut, Wendy Holdener ou Timea Bacsinszky, Granit Xhaka, Xherdan Shaqiri, Thabo Sefolosha, Clint Capela, Andy Schmidt, et Nikola Portner sont des sportives et sportifs qui nous mettent des étoiles dans les yeux. Ils, elles, sont des ambassadeurs-rices de notre pays, leur image rayonne à travers le monde et par leur intermédiaire, la Suisse, ses paysages, sa culture, sa précision et sa rigueur.

Mais qu'en est-il de leur relève ? Comment faire émerger des talents ? Les problématiques et les solutions sont connues : des sports-études dignes de ce nom, l'amélioration de la formation pour les entraîneur-e-s, la mise en place d'un environnement propice au sport d'élite dans les écoles et les hautes écoles, les entreprises formatrices (apprenti-e-s) et chez les employeurs (formations sport-études dans la voie académique, dans la voie dite de culture générale ou encore dans la voie duale), le soutien des centres d'entraînements régionaux, l'attribution de moyens financiers aux athlètes, la mise en place d'une prévoyance professionnelle pour les sportifs.

Au préalable, il faut rappeler que le contexte actuel de soutien au sport d'élite et de la promotion de la relève est lacunaire. Le système sport-études vaudois doit être revu, notons qu'il a très peu évolué depuis 1989. L'offre doit notamment être élargie et décentralisée pour permettre une plus large fréquentation. Les programmes doivent être plus individualisés pour mieux répondre aux besoins spécifiques des athlètes, et ce autant dans la filière de l'école obligatoire que post-obligatoire. Les élèves n'ayant pas la possibilité d'intégrer la filière sport-études devraient aussi faire l'objet de soutiens spécifiques. Par ailleurs, le système devrait permettre aux élèves en sport-études de redoubler en cas de nécessité, ce qui n'est pas le cas actuellement. Sachant que la relève des sportives et des sportifs dépend des entraîneur-e-s et de l'encadrement, le canton de Vaud devrait se donner les moyens de soutenir la formation de ceux-ci en partenariat avec les fédérations. Un plan d'encadrement — médical, prévention des blessures, lutte contre le dopage, nutrition — devrait voir le jour. Le sport d'élite féminin mériterait clairement d'être développé.

Le soutien financier direct des athlètes doit être clairement renforcé. La réalité financière des jeunes champion-ne-s locaux et locales qui régatent parmi l'élite est précaire.

A ce niveau d'excellence, une solide prise en charge de la part des autorités pourrait être attendue, afin qu'ils puissent se concentrer sur ce qu'ils font de mieux, à savoir leur métier, et pour réaliser leurs rêves mondiaux et olympiques. Ce n'est pas le cas, beaucoup doivent travailler à côté ou obtiennent quelque soutien de leurs familles. La recherche de sponsors est souvent vaine, ceux-ci préférant donner leur nom à un nouveau stade de football ou à une nouvelle patinoire, à des sportifs profitant déjà d'une couverture médiatique grâce à leurs bons résultats.

Le canton de Vaud devrait parer à cette problématique et faire un usage élargi de l'article 7, alinéa 3 de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui précise que l'Etat peut soutenir le sport d'élite.

Parce que la commission du Grand Conseil chargée d'analyser le texte de la motion, alors transformée en postulat, en a élargi la portée, la réponse au postulat Philippe Martinet et consorts : « Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs de formation du Lausanne Hockey Club et du Lausanne Sport » contient une vision plus large sur le soutien actuel au sport d'élite et à la relève dans le canton de Vaud. Pourtant, elle ne contient pas le « concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève » sollicitée par la commission mentionnée. Elle en décline quelques futures mesures. Celles-ci appellent à des questionnements relayés par la présente interpellation :

- Dans quel délai le Conseil d'Etat sera-t-il en mesure de transmettre le concept annoncé ?
- Est-ce qu'une réforme du système sport-études est envisagée ?
- Pourquoi le canton de Vaud ne compte-t-il aucune école labellisée par Swiss-Olympic ?
- Comment la collaboration est-elle envisagée entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport ?
- Compte tenu des difficultés pour les sportifs d'élite pour financer leurs activités, le Conseil d'Etat prévoit-il de leur apporter un soutien financier direct ?
- Les investissements annoncés dans les infrastructures (exposé des motifs et projet de décret 34, novembre 2017, crédit-cadre de 22'057'500 francs) impliquent en parallèle, une participation du budget de fonctionnement du Service de l'éducation physique et du sport. Une compensation est-elle prévue pour ne pas diminuer les budgets de cette entité, qui servent notamment à soutenir indirectement le sport-élite (formation des entraîneurs, formation continue et relève cantonale) ?

La tenue des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020 de Lausanne, du 9 au 20 janvier 2020 prochain mobilise de grandes ressources, rassemble des compétences élevées et met en lumière l'importance du sport d'élite. Le Conseil d'Etat devrait saisir cette occasion pour

donner appui aux premières mesures du concept qu'il a déjà annoncé. Les interpellatrices le remercient déjà pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Séverine Evéquoz
et 2 cosignataires

Développement

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Fabian Cancellara, Didier Cuche, Roger Federer, Léa Sprunger, Dario Cologna sont tous des sportifs et des sportives qui mettent des étoiles dans les yeux. Ils sont les ambassadeurs de notre pays ; leur image rayonne à travers le monde et, par leur intermédiaire, la Suisse, ses paysages, sa culture, sa précision et sa rigueur. Mais qu'en est-il de leur relève ? Comment faire émerger des talents ? Vous vous souvenez d'un postulat de Philippe Martinet, déposé il y a 5 ans, qui souhaitait un engagement cantonal en faveur des secteurs de formation du Lausanne Hockey Club et du Lausanne-Sport. La commission qui avait traité ce postulat en avait élargi la portée et avait demandé un concept cantonal du sport d'élite et de la promotion de la relève. Alors, dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Martinet, on trouve quelques éléments de ce concept cantonal, mais il manque encore un certain nombre d'éléments pour que cela représente vraiment un concept cantonal. Mon interpellation pose les questions suivantes : dans quel délai le Conseil d'Etat sera-t-il en mesure de transmettre le concept annoncé ? Est-ce que des réformes, notamment du système Sport-études, sont envisagées ? Il y a également quelques questions budgétaires, notamment des collaborations entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Suter et consorts – Transition énergétique : Quels sont les freins au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et d'où viennent les blocages ? (19_INT_392)

Texte déposé

La stratégie énergétique 2050 a été acceptée par le peuple suisse le 21 mai 2010 par 58,2 % des votants et plébiscitée par 73,5 % des Vaudoises et des Vaudois ayant exprimé leur avis. L'un des trois piliers de cette stratégie est le développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

Développer les énergies renouvelables indigènes se justifie pour deux raisons principales :

- Réduire les émissions de CO₂ en diminuant l'utilisation des énergies fossiles ;
- Compenser l'approvisionnement électrique provenant des centrales nucléaires suisses qui seront graduellement démantelées.

Notre canton a fait œuvre de pionnier dans le domaine des énergies renouvelables, saisissant l'importance de la sécurité d'approvisionnement de l'énergie locale, reconnaissant le potentiel de notre région, conscient des retombées économiques locales de ce développement et de l'importance des énergies renouvelables pour notre environnement. Nombre de projets ont été initiés bien avant qu'il soit question d'urgence climatique ; relevons par exemple plusieurs projets de parcs éoliens et plusieurs projets de géothermie profonde initiés souvent il y a plus de dix ans.

Les projets existent, des sociétés ont été constituées pour leur étude et leur réalisation. De nombreuses études de faisabilité technique et d'impact ont été réalisées. Les budgets et les financements sont bouclés. Néanmoins, ces projets ne se réalisent pas.

La conséquence de cet immobilisme est, de manière un peu simplifiée, que nous allons remplacer de l'électricité de source nucléaire produite en Suisse par de l'électricité faite en brûlant du charbon en Allemagne, ce qui est l'inverse de la Stratégie Energétique 2050 voulue par les Vaudoises et les Vaudois.

Cet état de fait n'étant pas à la hauteur de l'importance de la situation, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est l'inventaire complet des projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire vaudois et leur état d'avancement ?
- Quels sont les principaux freins et blocages à la réalisation de ces projets ?

Souhaite développer.

*(Signé) Nicolas Suter
et 21 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Suter (PLR) : — Je n'ai pas besoin de vous rappeler le plébiscite vaudois lors du vote sur la stratégie énergétique 2050 du 21 mai 2017. Bien avant cela, notre canton a fait œuvre de pionnier dans le domaine des énergies renouvelables, saisissant l'importance de la sécurité de l'approvisionnement qu'offre l'énergie locale, reconnaissant le potentiel de notre région, conscients des retombées économiques locales de ce développement et de l'importance des énergies renouvelables pour notre environnement. J'habite une région où des pionniers ont construit, il y a 124 ans, une centrale électrique sur la rivière de l'Aubonne, pour électrifier un tramway. Aujourd'hui encore, ce barrage alimente en électricité 45 % d'un réseau de huit communes. Actuellement, de nombreux projets sont en attente de réalisation. Ils ont été initiés bien avant qu'il ne soit question d'urgence climatique, relevant par exemple plusieurs projets de parc éolien ou de géothermie profonde, initiés pour certains au siècle passé. En effet, le projet d'éoliennes de Sainte-Croix date de 1998. Nos deux projets de géothermie profonde ont plus de dix ans, ils attendent encore leur premier coup de pioche. Sachant que le financement de la Confédération pour ce type de projet se terminera normalement en 2024, voire en 2031 s'il s'agit de produire de l'électricité, cela laisse songeur... Notre canton compte plusieurs projets de parc éolien qui ont été initiés, pour la plupart, il y a plus de dix ans. Le potentiel de production de ces parcs, pour lesquels des études diligentes ont été menées, est d'environ 700 gigawattheures par an ; cela représente 50 % de la consommation annuelle d'électricité de l'agglomération lausannoise. Alors que la Suisse va fermer sa première centrale nucléaire dans trois mois, ne serait-il pas temps de se lancer dans la réalisation de moyens de production renouvelables. Ne rien faire, c'est faire le choix d'importer de l'électricité produite à partir de charbon. Un kilowattheure produit dans une centrale à charbon génère 1'000 grammes de CO₂ ; 700 gigawattheures d'électricité produits au charbon auront généré 700'000 tonnes de CO₂. Fort de ce constat, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Quel est l'inventaire complet des projets de développement d'énergie renouvelable sur le territoire vaudois, et leur état d'avancement ? Quels sont les principaux freins à la réalisation de ces projets ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Valérie Induni et consorts – Ecologie et insertion socio-économique peuvent-elles faire ménage commun ? (19_INT_393)

Texte déposé

Dans le cadre du bouclage des comptes 2017 de l'Etat de Vaud, le gouvernement a attribué des préfinancements selon son programme de législature 2017-2022. Dans ce cadre, il a décidé de préfinancer le « programme de renforcement de la diversification du tissu économique vaudois » par un montant de 75 millions. Il a précisé que les mesures porteront sur la diversification et l'innovation (GreenTec, BioTec et transition numérique), que les moyens seront utilisables sur dix ans et alloués par voie d'exposés des motifs et projets de décrets ; qu'ils feront l'objet d'un rapport intermédiaire après cinq ans et prendront en compte les objectifs d'insertion socioéconomique et de formation professionnelle³.

La GreenTec peut être définie comme « un mouvement rassemblant les acteurs qui construisent les technologies de demain et façonnent une nouvelle manière de consommer de vivre, qui placent l'écologie au cœur de leurs préoccupations... Ainsi, les entreprises GreenTec s'appuient sur la technologie et l'ingénierie de pointe pour réduire l'impact de l'Homme sur la Terre, pérenniser son existence en établissant un rapport sain avec son environnement, contrebalancer et/ou réparer son empreinte nocive. »⁴

A l'heure où le réchauffement climatique a pris une place majeure dans le débat public, et où il va falloir passer rapidement de l'analyse aux actes, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le programme fait-il l'objet d'un règlement d'attribution ad hoc, ou celui-ci sera-t-il inclus dans les exposés des motifs et projets de décrets y relatifs ?
- Quelle est la part des 75 millions dévolue aux GreenTec, en regard de l'urgence climatique ?
- Comment l'Etat compte-t-il réaliser les objectifs d'insertion socioéconomique et de formation professionnelle à travers ce programme ?
- En particulier, a-t-il établi des indicateurs en termes de retour au travail de personnes en fin de droit et/ou à l'aide sociale, de retour au travail de chômeurs et de chômeuses de plus de 50 ans, de réinsertion de personnes ayant bénéficié d'une réadaptation AI, ainsi que d'augmentation des places d'apprentissage ou de stage professionnel ?
- Si c'est le cas, quelles mesures a-t-il prévues pour atteindre ces objectifs ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Valérie Induni
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — L'urgence climatique n'est plus à démontrer et des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être mises en place le plus rapidement possible à tous les niveaux. Toutefois, il est extrêmement important de mettre la justice sociale au centre des débats et des propositions. Nous sommes d'avis que les politiques climatiques doivent être pensées de façon transversale et socialement responsable, afin de créer la plus large adhésion possible pour une transition écologique digne de ce nom. Il s'agit en particulier d'éviter que les mesures de transition écologique laissent des travailleurs et des travailleuses au bord du chemin ou qu'elles soient économiquement insupportables pour une partie de la population. Le programme de renforcement de la diversification du tissu

³ Diaporama des comptes 2017 de l'Etat de Vaud, 19 avril 2018

⁴ La GreenTec, une industrie pour changer le monde. www.welcometothejungle.co/fr/articles/

économique vaudois et ses mesures en faveur des grindtech, des biotechs et de la transition numérique prennent place dans une politique de développement durable cantonale par ses trois axes économique, écologique et social. C'est cette dernière composante du développement durable qui fait l'objet de la présente interpellation en lien avec l'objectif annoncé du Conseil d'Etat de mettre en avant l'insertion socioéconomique et la formation professionnelle.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Raphaël Mahaim et consort – Forage à Noville : histoire sans fin ?
(19_INT_394)**

Texte déposé

Notre Grand Conseil a adopté après de longs débats parlementaires la nouvelle Loi vaudoise sur les ressources naturelles du sous-sol (LRNSS) en décembre dernier, qui pose des conditions-cadres favorables pour la géothermie, tout en réglementant très strictement l'exploitation d'hydrocarbures. Son article 4, alinéa 1 dispose que « la recherche et l'exploitation des hydrocarbures sont interdites », l'exception de l'alinéa 2 étant rédigée de façon très limitative.

Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, soit depuis plusieurs mois maintenant. Elle n'a pas été combattue par référendum ni n'a fait l'objet d'un recours.

Sur le site bien connu de Noville a été réalisé un forage exploratoire par la société Petrosvibri, le seul de ce genre dans le canton. Ce forage a été fait alors que la société était au bénéfice d'un permis d'exploration profonde (valable du 16 décembre 2009 au 15 décembre 2011). La société était également titulaire d'un permis de recherche en surface, qui a été renouvelé la dernière fois le 1^{er} septembre 2018. Petrosvibri a déposé en 2014 une nouvelle demande de permis d'exploration profonde, laquelle a été suspendue dans l'attente des travaux sur la LRNSS.

Sur le site à Noville, on constate aujourd'hui que les installations réalisées par Petrosvibri sont toujours en place (surface bitumée, emplacement du forage proprement dit, barrières, etc.). Or, il ne fait aucun doute que l'activité de Petrosvibri tombe désormais sous le coup de l'article 4, alinéa 1 LRNSS.

Les députés soussignés ont dès lors l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les installations sur le site de Noville n'ont pas encore fait l'objet d'une remise en état ?

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que la remise en état du site implique le démantèlement complet des installations existantes ?

La parcelle, située actuellement hors de la zone à bâtir, devra-t-elle être rendue à l'agriculture ? Selon quelles modalités et à quelles conditions ? Toutes les précautions seront-elles prises pour que ne subsiste aucun impact résiduel sur l'environnement dans ce site ?

Le Conseil d'Etat doit-il rendre une décision relative au démantèlement de ces installations ? Le cas échéant, pourquoi une telle décision n'a-t-elle pas encore été rendue ? Dans quel délai

le Conseil d'Etat entend-il rendre cette décision, la loi étant entrée en vigueur il y a plusieurs mois maintenant ?

Souhaite développer.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 1 cosignataire*

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Nous souhaitons savoir ce qu'il en est de la fin de l'installation d'extraction d'hydrocarbure à Noville. Nous avons voté la loi à ce sujet, après de longs débats sur les ressources naturelles du sous-sol, loi qui promeut la géothermie, mais qui restreint, voire interdit totalement, l'extraction d'hydrocarbures. Il ne fait donc aucun doute sur le fait que l'installation de Noville doit être démantelée. Les questions posées dans l'interpellation visent à savoir dans quelle mesure ce démantèlement va avoir lieu prochainement, dans quelles conditions et sur la base de quelle décision l'Etat de Vaud peut-il accélérer le processus, car il est nécessaire de l'accélérer et de faire en sorte de mettre un point final à cet épisode de l'histoire de l'extraction des hydrocarbures dans le canton de Vaud.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'950'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 501-B-P entre Cugy et Bottens sur le territoire des communes de Cugy, Bretigny-sur-Morrens et Bottens (137)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je rappelle les conclusions et le vote de la commission, qui soutient à l'unanimité des membres présents le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Art. 1. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP ne va pas redéposer l'amendement qui a été déposé au premier débat, parce que nous n'avons pas les moyens de calculer exactement ce qu'il faudrait, en termes d'investissements, pour développer dans cette région la mobilité douce et les transports publics. Il y a une nécessité de faire des calculs et il faudrait avoir une volonté politique de développer et d'étendre le réseau et les possibilités de mobilité douce dans cette région, qui est très importante et qui se développe dans le cadre de l'agglomération lausannoise. Nous n'allons pas déposer d'amendement, mais nous allons refuser ce crédit d'ouvrage. En effet, nous considérons que, dans cette situation, il faut refuser un crédit qui ne prend pas du tout en compte la résolution et la proposition du Grand Conseil, avec toute une série de moyens qui devraient être — mais qui ne le sont pas — mis en place en lien avec l'urgence climatique. On ne peut pas affirmer l'urgence climatique et, en même temps, ne pas prendre un certain nombre de mesures et de moyens. Certes, la conseillère d'Etat nous explique qu'elle développe par ailleurs des plans et des projets, mais quand il s'agit de faire des choses concrètes, avec des échéances courtes et immédiates, il faut dégager de l'argent et ce n'est pas ce qui est fait dans ce crédit d'ouvrage.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Tout d'abord, monsieur Dolivo, refuser ce crédit, c'est condamner la circulation des bus des transports publics lausannois (tl) et de permettre d'avoir une desserte en mobilité alternative à la voiture, et même en mobilité plus générale, puisqu'il a été démontré que cette route nécessite un entretien lourd, de manière à pouvoir permettre non seulement la circulation des véhicules lourds, mais aussi des bus tl. Pourtant, vous appelez vous aussi à développer l'offre en transports publics dans cette région, ce qui serait condamné si nous ne pouvions pas réaliser les travaux d'entretien qui sont indispensables sur ce tronçon routier.

A la suite de notre débat et de la préoccupation liée à l'accessibilité pour les cyclistes et la mobilité douce sur ce tronçon, notamment durant la durée du chantier, un certain nombre de députés sont venus me proposer un certain nombre d'alternatives et des solutions qui, pour la plupart, n'étaient pas réalisables ou auraient supposé des surcoûts disproportionnés. Néanmoins, j'ai demandé à mes services d'étudier une proposition pour pouvoir être en mesure de vous offrir une alternative.

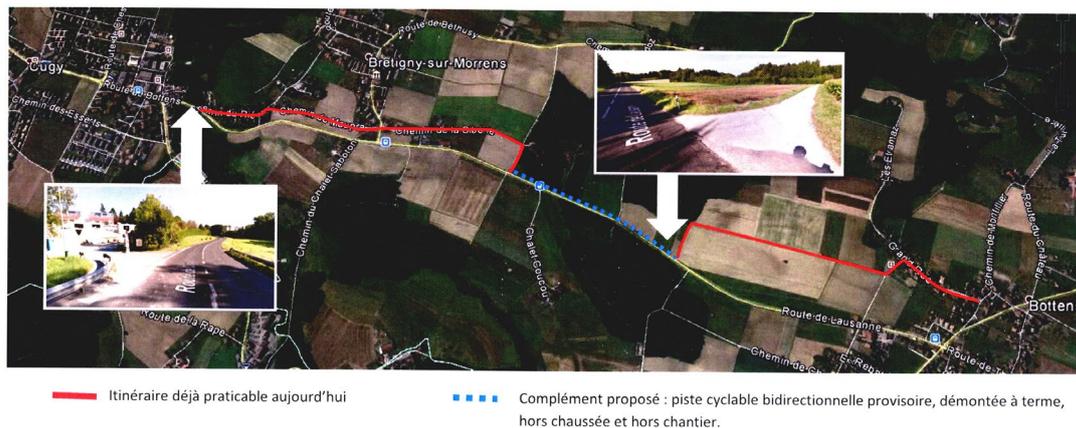
RC 501 Cugy-Bottens

AMENAGEMENTS CYCLABLES COMPLEMENTAIRES

Principe : Compléter le réseau cyclable temporairement, le temps que l'itinéraire planifié soit réalisé par les communes.
Piste cyclable temporaire bidirectionnelle, sur un tronçon de 800 m, qui permet de relier les chemins déjà utilisables aujourd'hui, y compris en phase chantier de la RC 501.

Coût estimé (honoraires et travaux) : Environ 350'000 CHF TTC.

Faisabilité : sous réserve des autorisations nécessaires, en particulier abattage, éventuellement défrichage, emprise temporaire SDA (enquête complémentaire).



— Itinéraire déjà praticable aujourd'hui

— Complément proposé : piste cyclable bidirectionnelle provisoire, démontée à terme, hors chaussée et hors chantier.

Lors du premier débat, je vous ai indiqué que le Schéma directeur du Nord lausannois entendait réaliser une piste cyclable le long du tracé de la route et que c'est leur responsabilité que de réaliser cet itinéraire cyclable. J'ai néanmoins pris note qu'il y avait une volonté forte du Grand Conseil de questionner ce délai de réalisation par les communes. Aujourd'hui, je suis en mesure de vous faire une proposition alternative. Vous pouvez voir, sur ce schéma, les tronçons en rouge, qui représentent des chemins d'améliorations foncières (AF) existants et qu'il s'agirait de pouvoir relier entre eux par le trait bleu, qui serait le tracé qui reste à réaliser, de manière à offrir le long de la RC 501 un tracé bidirectionnel totalement sécurisé pour les cyclistes, en attendant que les communes réalisent le projet définitif. Cela offrirait la possibilité, pour les cyclistes, de rouler durant la durée du chantier qui prévoit la fermeture de l'axe et donc une privation totale pour les cyclistes. Cette réalisation est possible. Elle a un surcoût de 350'000 francs. Elle nécessite une mise à l'enquête, une compensation des surfaces d'assolement (SDA) et un défrichage. Le défrichage est rendu nécessaire pour toute réalisation de piste cyclable à cet endroit, où il y a de la forêt.

Telle est la proposition alternative provisoire que nous sommes en mesure de faire aujourd'hui. Je vous laisse apprécier la nécessité de réaliser ou non cet investissement. Cette possibilité existe, mais elle a des contraintes sur le plan de la compensation des surfaces d'assolement et du défrichement. Si vous considérez que c'est une priorité, alors voilà le montant exact, monsieur Dolivo, qui a été étudié par nos services et qui pourrait répondre à vos vœux.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette proposition, qui va totalement dans le sens de notre Parlement. Cette proposition permettra à ce projet de ne pas prendre de retard et d'avoir une route directe et sécurisée pour les cyclistes, sans être trop onéreuse. Je dépose l'amendement suivant, qui demande un crédit d'ouvrage complémentaire de 350'000 francs.

« **Art. 1bis.** — (nouveau) : *Un crédit d'ouvrage complémentaire de 350'000 francs est accordé au Conseil d'Etat, afin de financer une piste cyclable en reliant l'itinéraire cyclable existant entre Bretigny-sur-Morrens et Bottens.* »

M. Daniel Ruch (PLR) : — En voyant le tracé par les chemins AF qui sont dévolus plutôt pour l'agriculture, je m'interroge. Envoyer des vélos et des familles, alors qu'il y a des travaux agricoles avec des moissonneuses-batteuses ou d'autres véhicules, sur des chemins AF qui font 2,5 mètres de large, alors que les tracteurs font 2,6 ou 2,8 mètres, je ne sais pas si la sécurité sera mieux garantie que le long d'une route. J'aimerais bien que la conseillère d'Etat nous renseigne si ces chemins AF peuvent être dédiés à des pistes cyclables. Sur les routes communales, il n'est jamais facile de croiser des tracteurs et des faucheuses rotatives ou du matériel lourd.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je prends note et je suis heureux de la proposition de vos services ; cela va modifier la position de notre groupe. La mobilité douce est un aspect, mais l'autre aspect, qui reste pendant, est le développement et l'extension de l'offre de transports publics. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Nous soutiendrons cet amendement et, dès lors, nous ne nous opposerons pas à ce crédit d'ouvrage.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Cet amendement pallie un problème qui aurait dû être résolu au sein du Schéma directeur du Nord lausannois et par les collectivités publiques locales. D'une certaine manière, on demande aux contribuables vaudois de pallier, si nous votons cet amendement, cette absence de décision des différents pouvoirs publics locaux. Il ne faudrait pas que cela devienne une règle et qu'il leur suffise de refuser telle ou telle mesure pour que, automatiquement, l'Etat de Vaud se substitue et fasse un aménagement désiré par à peu près tout le monde. Nous comprenons, au sein du groupe socialiste, que nous sommes dans une situation qui est doublement exceptionnelle : d'une part, par le fait que nous avons mal fonctionné en tant qu'autorité du Grand Conseil ; nous n'avons pas traité un problème qui s'est révélé en plénum, mais qui aurait dû l'être bien avant, notamment en commission ; et d'autre part, nous sommes dans un cas d'espèce où l'Etat se substitue — même temporairement — au pouvoir local pour réaliser une infrastructure qui est désirée. Cela dit, la solution proposée semble ne pas être trop onéreuse, elle résout le problème et elle répond à un souhait. Une majorité du groupe socialiste soutiendra cette proposition d'amendement.

M. Christian van Singer (VER) : — Au nom des Verts, je remercie le Conseil d'Etat pour cette proposition de mieux prendre en compte la mobilité douce. Quand on parle de mobilité douce, on ne parle pas que d'une mobilité de tourisme, c'est aussi une mobilité croissante pour se rendre au travail, pour atteindre un autre lieu de transports publics. Bref, c'est une solution qui, à titre provisoire, se justifie et qui est même indispensable vu que l'on aurait totalement fermé ce trajet à la circulation vélo. Nous soutiendrons cette proposition.

M. José Durussel (UDC) : — J'étais surpris de cet amendement, mais cela va dans le bon sens. J'utilise cette route tous les mardis, pour venir dans ce plénum — je ne les fais pas à vélo, il y a 43 km à faire. Ce tracé bleu me surprend, car vous sortez des chemins bétonnés, qui sont souvent enneigés dans le Jorat. En arrivant sur ce tronçon, il y a une très forte déclivité, un talus très profond, sur le haut du tracé — vers le rond bleu. Il faudra peut-être déplacer la route, car il y a des travaux à faire qui me paraissent bien supérieurs à l'amendement financier prévu. Pourquoi ne pas utiliser la forêt, plus haut — où c'est plus plat, d'ailleurs — pour rejoindre directement les deux traits rouges ? Avec cette proposition, les cyclistes seront sur la route, avec un grand talus et sans barrières de sécurité. Ce tracé me surprend, il sera nettement supérieur en termes d'investissements.

M. François Pointet (V'L) : — Je félicite le Conseil d'Etat et ses départements pour leur réactivité. Un problème a été soulevé ; on peut longtemps ergoter qu'il aurait déjà dû l'être en commission, mais l'on constate que l'on peut apporter des solutions — même s'il y a un peu de travail pour les rendre réalisables. Le groupe vert-libéral soutiendra cet amendement et constate avec plaisir que l'on prend la bonne direction pour les aménagements cyclables.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Je suis ravie de constater que le Conseil d'Etat a su faire une proposition de mesures qui va dans le sens du Grand Conseil. Cela va aussi dans le sens d'un renouvellement de la stratégie vélo qui est souhaité et qui a été discuté en commission. J'aimerais remettre cela sur la table. Cette stratégie est importante et nécessaire, car réagir au cas par cas demande des investissements et une manière de procéder superficielle, sans aller au fond de l'analyse. On constate d'ailleurs que l'on nous propose quelque chose, mais que M. Durussel souligne de potentielles problématiques. Si le travail en commission est fait correctement et que des solutions pragmatiques nous sont proposées, c'est plus avantageux. Aujourd'hui, on ne se déplace pas forcément en vélo que pour nos loisirs, on se déplace aussi pour des raisons professionnelles. Dès lors, des tracés qui dévient et qui reprennent les tronçons principaux, c'est bien, mais je doute encore qu'ils soient concrètement utilisés. Je trouve les questions posées par M. Durussel très pertinentes — l'enneigement, la praticabilité de ces routes peu fréquentées. Ces questions doivent être développées au moment du projet, et non plus tard. Toutefois, sur ce projet, le groupe des Verts est satisfait qu'il y ait eu une considération de cette problématique et va accepter l'amendement de M. Aurélien Clerc.

M. Olivier Epars (VER) : — J'ai une question concernant les aménagements nécessaires pour réaliser cette piste sécurisée. Est-ce que les propriétaires touchés ont déjà donné leur accord ? Je ne sais pas s'il y a seulement de la forêt de touchée. Si les propriétaires ne sont pas d'accord, il n'y aura pas de projet.

M. Pierre Volet (PLR) : — On arrive exactement à ce que je pensais et à ce que j'ai dit mardi dernier : on se trouve face à nos responsabilités. Est-ce que cette route est, ou va être, utilisée plus fréquemment avec le vélo ? On va mettre en balance la construction d'une piste cyclable sur une partie de forêt, l'agriculture et son exploitation — M. Ruch l'a dit, les grandes machines sont dangereuses ; je vous rappelle qu'au Mont-Pèlerin, une piétonne s'est fait couper la tête par un agriculteur. En réalité, nous devons faire la balance entre ces deux choses : voulez-vous une piste cyclable et manger du terrain agricole et détruire une forêt ou juger que ce qui nous était proposé au premier débat — une route sans piste cyclable — est suffisant ? Ecologiquement, il serait mieux de ne pas faire de piste cyclable. Manger la forêt, utiliser les terrains et les routes dont les exploitants ont besoin tous les jours n'est pas idéal. Lorsqu'une famille ou un cycliste va passer sur la route, l'exploitant devra s'arrêter et faire attention. Il ne pourra donc plus exploiter comme il le souhaite. Il faut peser le pour et le contre. Quand on me dit que la commission n'a pas étudié cela, je trouve cela scandaleux.

Concernant les vélos — j'en fais aussi — il faut choisir le plus droit chemin, en allant d'un point A à un point B ; on ne s'occupe pas trop des déviations. Il y aura donc des vélos sur la route standard et des vélos de weekend ou de loisirs qui passeront par la route que l'on va créer pour 350'000 francs. Je ne suis pas pour ou contre un projet, mais il s'agit maintenant de votre responsabilité. On constate que, sous prétexte d'écologie, on peut tout faire accepter ! Et je trouve cela ridicule.

Mme Martine Meldem (V'L) : — C'est un virage historique : le canton prend en compte d'investir pour des pistes cyclables et la sécurité de ses utilisateurs. Madame la conseillère d'Etat, vous avez le souci depuis toujours de la sécurité du personnel technique qui travaille sur les routes et les autoroutes ; chaque fois que je passe à côté d'un chantier, je pense à vous, parce que je suis toujours impressionnée par le courage de ces personnes. Il est nécessaire de les mettre en sécurité et de les respecter. Pour moi, pour un cycliste, c'est la même chose ; on doit absolument en prendre soin ; la société est gagnante. Même si cette proposition pragmatique d'utiliser les AF va poser des inquiétudes dans les campagnes — M. Ruch a raison — je suis sûre que, au coup par coup, plein de solutions peuvent être trouvées. Je salue la nouvelle ère qui se dessine sous nos yeux, avec le canton qui ouvre un peu la bourse pour des projets pragmatiques, simples et pas forcément très coûteux. Je vous encourage à soutenir cet amendement.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Nous entamons un virage historique. Nous allons créer un précédent, car nous allons prendre en charge via l'Etat une piste cyclable que les communes devraient faire. Qu'est-ce qui va motiver les communes de faire leurs projets après cela ? Et n'est-ce pas un provisoire qui va durer ? Miracle ! En une semaine, on trouve 350'000 francs, une seule solution et on va déboiser et compenser des SDA, alors que cela fait des mois que j'essaie de faire, sur ma commune, des sentiers pédestres où l'on prend des bibus de SDA et où on a le Service du développement territorial (SDT) et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui nous demandent un préavis pour un sentier qui coûte moins que 30'000 francs et qui passe même pas 100 mètres sur une forêt qui n'est à ce jour pas boisée, mais uniquement inscrite en forêt. Non, je ne peux pas suivre ce projet. Soit on renvoie le dossier en entier et on en discute sérieusement en commission, soit on le refuse

M. Alain Bovay (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je n'en ai pas l'air, mais je suis un ancien cycliste. J'ai parcouru les routes du canton il y a déjà de nombreuses années. Maintenant, je fais plutôt de l'ebike, mais j'ai été membre du comité suisse de Swiss Cycling, il y a bien des années. Pour avoir recommencé le vélo en pratiquant l'ebike, j'ai pu me rendre compte du changement du comportement des cyclistes, mais aussi des automobilistes. Si l'on peut trouver des alternatives, par des cheminements parallèles, la proposition du Conseil d'Etat a d'intéressante son pragmatisme et son bon sens. J'entends mon collègue Rapaz dire que c'est le rôle des communes réaliser ce genre de tronçons, mais nous sommes sur un tronçon du canton. Plutôt que de mettre des bandes cyclables, il est bien plus intelligent de proposer un cheminement alternatif le long de cette route, qui ne nous fait pas faire des kilomètres de détour pour arriver du point A au point B. C'est une bonne solution. Je vous encourage à suivre cet amendement. Il y a le risque de créer un précédent, mais la notion du vivre-ensemble entre la mobilité douce et l'automobiliste que je suis aujourd'hui fait partie de ce compromis.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Plusieurs députés m'ont posé la question sur la maturité de ce projet et, comme vous l'imaginez, elle n'est pas aboutie. C'est précisément le produit d'une réflexion naissante. Ce projet n'est pas le plan A ; le plan A reste la piste cyclable qui doit être réalisée par le Schéma directeur du Nord lausannois à charge des communes. Il ne s'agit pas du tout de se substituer aux communes — je suis d'accord avec

MM. Rapaz et Dessemontet —. Il s'agit de mettre en place une mesure provisoire, temporaire, qui relie deux chemins AF. Vous avez raison, monsieur Ruch, mais c'est une solution qui est une alternative au rien. Il ne s'agit pas d'un projet définitif. Certes, nous devons encore négocier avec les propriétaires et cela impliquera un défrichement. Nous faisons cette pesée d'intérêts dans tous les projets d'infrastructures de transports publics — le tram, par exemple. Il nous a semblé nécessaire de vous apporter ici une alternative au rien et de vous laisser faire ce choix, qui vous appartient, mais sur la base d'un chiffre crédible et non, comme la semaine dernière, sur un chiffre improvisé à la louche. Par cet amendement, nous vous disons : « Nous avons entendu la nécessité de vous apporter une solution praticable » ; elle n'est pas optimale, elle est temporaire et elle nécessite des pesées d'intérêt, mais elle a le mérite d'être documentée et chiffrée avec précisions.

L'article 1 est accepté avec 4 avis contraires et quelques abstentions.

L'amendement Aurélien Clerc (article 1bis nouveau) est accepté avec plusieurs avis contraires et abstentions.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés tels qu'admis en premier débat à une large majorité.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Je demande le troisième débat immédiat.

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (93 voix contre 14 et 16 abstentions).

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 1bis (nouveau) est accepté tel qu'admis en deuxième débat par 82 voix contre 35 et 11 abstentions.

Le projet de décret est adopté en troisième débat par 104 voix contre 12 et 14 abstentions.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement.

Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058)

Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques

PREAMBULE

La commission s'est réunie pour traiter de cet objet le vendredi 15 février 2019, à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin, de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Raphaël Mahaim, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens, Jérôme

Christen, Philippe Ducommun et Grégory Devaud, sous la présidence du soussigné Jean Tschopp, rapporteur.

Mme Nuria Gorrite (présidente du Conseil d'Etat et cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, DIRH) était accompagnée de M. Vincent Grandjean (chancelier). M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

DEMANDE ET POSITION DU MOTIONNAIRE

Dans un système d'élus de milice, qui pour la plupart ont une activité professionnelle et des mandats en parallèle à leurs activités, la question de leur indépendance se pose. Ce contexte nécessite clarté et transparence. Il en va du minimum de confiance entre corps électoral et élus, nécessaire au bon fonctionnement d'un régime démocratique. La **Directive n° 50.02 annexée** « Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de de l'administration cantonale vaudoise » est entrée en vigueur au 01.04.2016. Pour le motionnaire, cette directive devrait être précisée et ancrée au niveau légal, afin de renforcer sa transparence et sa légitimité démocratique. Le champ d'application inclurait le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, les élus communaux (régis actuellement par l'art. 100a de la loi sur les communes ; LC), moyennant les distinctions nécessaires compte tenu de leurs prérogatives. Les collaborateurs de l'administration de l'administration cantonale, de l'ordre judiciaire, les préfets et organismes subventionnés seraient aussi visés.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La présidente du Conseil d'Etat indique que le Conseil d'Etat a déjà agi en adoptant la **Directive annexée** le concernant « *Prévention et gestion des conflits d'intérêts - règles en matière de cadeaux, d'invitation et de voyages* ». Cette directive date de novembre 2018 (après le dépôt de la présente motion le 25.09.2018). La directive est publique. Elle clarifie les règles applicables. En comparaison, au niveau fédéral, il existe uniquement des recommandations des bureaux du Conseil des Etats et du Conseil national, sans règles contraignantes. Pour le Conseil d'Etat, un cadre général est nécessaire. Il appartient ensuite à l'autorité concernée de détailler les règles la concernant. La présidente du Conseil d'Etat est réservée quant à la proposition d'adopter une loi au sens formel, sujette à référendum, sur ces questions de cadeaux.

DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés souhaitent clarifier les règles applicables en matière d'acceptation ou non de cadeaux, propre à rétablir la confiance avec le corps électoral dans un climat de suspicion. L'article 322^{sexies} du Code pénal (CP) sur l'acceptation d'un avantage par les fonctionnaires ou membres d'une autorité judiciaire sanctionne l'acceptation ou la promesse d'avantages indus en sa faveur ou en celle d'un tiers. Les tribunaux ont produit sur cette base toute une jurisprudence sur les avantages de faible importance conformes aux usages sociaux, étant précisé que le droit pénal se fonde sur les règles administratives en vigueur dans la collectivité publique concernée. La modification de loi attendue pourrait s'en inspirer. Par ailleurs, la directive adoptée par le Conseil d'Etat est saluée de toute part. La nécessité d'un cadre légal général remporte de nombreuses adhésions, moyennant la possibilité pour chaque autorité de pouvoir préciser ces règles. Le passage en revue des autorités appelle les observations suivantes.

- **Autorités communales** : certains députés estiment qu'il suffirait d'attirer l'attention des municipalités sur la directive adoptée par le Conseil d'Etat sur les conflits d'intérêts,

cadeaux et voyages, en attirant leur attention sur leurs compétences réglementaires en la matière (art. 94 LC). Ainsi, certains membres de la commission estiment qu'une transformation de la motion en postulat serait plus indiquée et plus respectueuse de l'autonomie communale. D'autres députés estiment que le cadre légal en vigueur (art. 100a LC) appelle des clarifications pour l'ensemble des communes. Le motionnaire redoute que la transformation de sa motion en postulat se limite à une simple explication par le Conseil d'Etat de la directive qu'il a d'ores et déjà adopté.

- **Personnel de l'administration cantonale** : des députés et la présidente du Conseil d'Etat se demandent si c'est bien au Grand Conseil de légiférer pour les collaborateurs/tirces de l'Etat de Vaud, étant précisé que le Conseil d'Etat est l'employeur du personnel de l'administration cantonale. La présidente du Conseil d'Etat ajoute qu'un projet de révision de la directive applicable au personnel est en cours auprès du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV). Par ailleurs, elle observe qu'une loi s'adressant au personnel de l'administration cantonale ouvrirait automatiquement une négociation avec les associations du personnel (art. 13 al. 2 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ; LPers-VD).
- **Grand Conseil** : pour plusieurs membres de la commission, comme pour la présidente du Conseil d'Etat, c'est au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat, qu'il revient de faire des propositions en vue de l'acceptation d'un cadre légal concernant les cadeaux. Une proposition émerge pour demander le renvoi direct à une commission du Grand Conseil de la partie de la motion concernant le Grand Conseil. En regard de ses compétences, la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) serait toute indiquée pour élaborer un projet de loi.

VOTES

Recommandation de la commission

Par huit voix pour l'option d'une motion et sept voix pour l'option d'une transformation en postulat, la commission recommande au Grand Conseil une prise en considération partielle de la motion, pour ce qui concerne les autorités cantonales (à l'exception du Grand Conseil) et le personnel de l'administration cantonale, doublé du dépôt d'une motion avec demande de prise en considération immédiate et demande de renvoi à une commission du Grand Conseil pour les aspects le concernant.

Lausanne, le 25 juin 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean Tschopp*

Annexes : (Voir annexes en fin de séance.)

- *Motion du 25.06.2019 de la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu pour les député.e.s du Grand Conseil*
- *Directive LPers no. 50.02 « Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de l'administration cantonale vaudoise – règles en matière de cadeaux et d'invitations », entrée en vigueur le 01.04.2016*
- *Directive de novembre 2018 du Conseil d'Etat « Prévention et gestion des conflits d'intérêts - règles en matière de cadeaux, d'invitation et de voyages » (annexée à la réponse à l'interpellation 18 INT 212)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Nous sommes des élus ; nous sommes des miliciens et nous avons besoin de rendre des comptes. La confiance révocable que nous accordent temporairement les électeurs repose aussi sur notre intégrité. A chaque fois qu'elle a l'occasion de s'exprimer, la population a manifesté son envie de transparence dans la vie politique. Transparence du financement d'abord de la vie politique à Genève, à Schwyz et à Fribourg, à la suite d'initiatives lancées par les jeunesses socialistes et adoptées en votation populaire. La population demande aussi de la transparence quant aux cadeaux et aux invitations reçus par des élus : pas d'opulence, pas de retour d'ascenseur, pas d'avantages autres que ceux liés à l'exercice de leur fonction, pour toutes et tous, sans privilège. Quand l'argent public est en cause, la corruption n'est parfois pas très éloignée. Nous avons besoin de règles claires pour préserver la confiance entre électeurs et élus.

La Loi sur les communes à son article 100a fixe un cadre pour les élus communaux — les municipaux, les conseillers communaux, les conseillers généraux — sur l'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages. Le Conseil d'Etat, quant à lui, a adopté une directive de 2016 pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts pour le personnel de l'administration cantonale. Enfin, le même Conseil d'Etat, en 2018, a adopté une nouvelle directive sur la prévention et gestion des conflits d'intérêts en matière de cadeaux, d'invitations et de voyages le concernant directement. Nous demandons de faire remonter ces éléments dans la loi, parce que c'est dans la loi que cette règle sur l'interdiction d'accepter ou de solliciter des cadeaux ou autres avantages doit figurer. Au règlement d'application, ensuite, de détailler, dans un deuxième temps, les contours et les montants à appliquer pour les différents niveaux de pouvoir : communes, Parlement cantonal et Conseil d'Etat.

C'est ce que vous propose la majorité de la commission, en demandant le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat, motion qui a été prise en considération partiellement. Pour la partie « Conseil d'Etat et communes », la commission vous demande un renvoi au Conseil d'Etat et pour la partie « Grand Conseil », la partie qui nous concerne, la commission propose — c'est le point suivant de l'ordre du jour — de s'auto saisir de cette question pour que nous-mêmes, législateurs, fixions les règles dans la Loi sur le Grand Conseil (LGC).

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — J'aimerais insister sur quelques aspects qui ont été développés à l'instant par notre rapporteur de commission. La démarche liée à cette motion vient d'un constat simple : ce que l'on nous reproche en tant qu'élus, ce que l'on critique et qui pose problème au sein de la population que nous représentons, c'est le flou, le sentiment qu'il y a un écran de fumée sur les règles de fonctionnement et sur ce que l'on peut maladroitement appeler les privilèges dont nous bénéficions en tant qu'élus. En d'autres termes, si nous posons les règles du jeu de façon claire, de façon transparente, nous pouvons répondre à ces critiques. Nous pouvons répondre à ces soupçons, mais nous pouvons surtout expliquer pourquoi il est nécessaire que tel ou tel élu, dans tel ou tel contexte, puisse ou non accepter un cadeau ; pourquoi il est nécessaire que tel ou tel représentant, dans telle ou telle situation, se comporte de cette manière. En d'autres termes, si les règles du jeu sont bien posées, en toute transparence, elles permettent d'éviter ce climat de soupçons et de défiance à l'égard de la classe politique. Le but de cette motion — et cela a été annoncé comme tel depuis le départ — c'est de dire que, pour ne pas prêter le flanc à des critiques et à ce mouvement assez important de défiance envers les autorités, nous avons bien sûr un devoir d'exemplarité, mais nous avons surtout un devoir de transparence et de clarification des règles du jeu.

Pour être transparents et pour clarifier les règles du jeu, nous devons le faire, non pas seulement entre nous, dans des instruments peu contraignants, peu visibles et qui ne sont pas légitimés démocratiquement, nous devons le faire dans des instruments qui ont force de loi, qui ont une certaine validité morale et éthique dans le cadre de notre système institutionnel vaudois. Pour ce faire, nous sommes obligés de passer par la loi. Bien sûr, sans entrer dans les détails pour savoir si l'on accepte tel type de bouquet de fleurs ou si l'on doit refuser tel autre type de chocolat. La loi ne va pas rentrer dans de telles distinctions, mais elle doit clarifier où se situe le curseur de ce que l'on est en droit d'accepter et de ce que l'on ne doit pas accepter en tant qu'élus. Du reste, cela a été frappant lors des discussions dans l'affaire Pierre Maudet — puisqu'une partie des réflexions est née de cette affaire genevoise — de voir que beaucoup se sont tout de suite interrogés sur les règles qui s'appliquent aux élus. A un autre niveau que le nôtre, à l'échelon fédéral par exemple ou pour les exécutifs, c'est encore plus criant. Néanmoins, nous autres députés étions plusieurs, lorsque cette affaire a éclaté, à nous demander quelles règles régissent l'acceptation de cadeaux par les parlementaires. Comment fait-on si on nous sollicite avec ce que le jargon juridique pénal appelle un avantage offert à un élu ? Le Conseil d'Etat a mené ce type de réflexion avec une certaine finesse. N'ayons pas peur des mots, c'est un résultat assez concluant. Le Conseil d'Etat a adopté une directive qui a fait suite à toutes ces discussions et au dépôt de la motion. C'est une excellente chose, mais ce n'est qu'un premier pas qui ne concerne que le périmètre du Conseil d'Etat. Il faut élargir le périmètre : il n'y a pas que les conseillers d'Etat — sauf tout le respect que l'on leur doit — dans le système institutionnel vaudois. Par ailleurs, je suis favorable à ce que l'on examine sérieusement d'ancrer un certain nombre de principes dans la loi pour que la transparence soit totale et que les citoyens et les élus puissent savoir à quoi s'en tenir.

Une dernière remarque en guise de conclusion : dans le cadre des débats de la commission, sauf erreur cela figure dans le rapport de la commission, certains avaient exprimé la crainte qu'une loi soit attaquée par référendum et que cela donne lieu à un débat populaire délicat. Justement, pour cette raison, n'ayons pas peur du débat populaire. Si débat populaire il doit y avoir, tant mieux ! Ce sera l'occasion d'exposer où nous mettons le curseur, ce qui signifie que nous sommes conscients de nos responsabilités et que nous sommes conscients de l'endroit où les règles du jeu doivent être fixées. C'est l'exercice que nous ne devons pas avoir peur de faire si nous voulons rester crédibles. Le pire que nous puissions faire, c'est de dire : « Il n'y a pas lieu de faire la transparence dans ce domaine, on en reste là. Une petite directive pour le Conseil d'Etat et le tour est joué. Rien pour le Grand Conseil, rien pour élargir le périmètre de la réflexion. » A mon sens, ce serait la pire des attitudes à adopter dans une époque où l'on attend de notre part des règles du jeu claires et qui ont été discutées démocratiquement. C'est le sens de cette prise en considération partielle, comme cela a été expliqué par le rapporteur de la commission. Evidemment, je vous invite à soutenir cette prise en considération partielle lors de votre vote dans un instant.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je ne soutiendrai pas cette motion qui vise à clarifier les règles du jeu. Tout d'abord, je ne pense pas que nous parlions d'un jeu : c'est l'exercice de la fonction d'un élu. Cet exercice repose sur des valeurs de confiance et sur un cadre juridique, aujourd'hui le Code pénal. Je veux faire confiance en nos institutions, je veux faire confiance à cette fonction d'élu et je pense qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Si des directives sont adoptées, si un règlement est adopté, pourquoi pas ? Cela peut effectivement asseoir un principe, mais il n'est pas nécessaire d'aller ancrer dans la loi ce genre de disposition. Pour moi, le Code pénal suffit. L'article 322, qui traite de corruption passive, qui parle de l'acceptation d'un avantage indu, est un garde-fou suffisant. Le juge veille. J'estime qu'il est de la libre appréciation d'un élu de savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, de savoir ce qui pourrait affecter son indépendance et sa liberté d'appréciation. Pour moi,

« transparence » signifie « méfiance » et lorsqu'on parle de « transparence totale » cela signifie pour moi « méfiance totale ». Je trouve presque cela insultant et je ne peux m'y rallier.

Lorsqu'on parle de cadeaux, j'aimerais aussi relever le don de soi de certaines personnes qui font de la politique, en particulier un conseiller d'Etat. Il donne de sa personne. A lui seul, ce don appelle un corollaire : la confiance que nous pouvons lui porter. Pour toutes ces raisons, je vous propose de rejeter cette motion.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Représenté lors des travaux de la commission, le groupe vert-libéral soutiendra unanimement la prise en considération partielle de la motion, soit un renvoi au Conseil d'Etat pour tout ce qui concerne les autorités cantonales et le personnel de l'administration cantonale, à l'exclusion du Grand Conseil. Nous sommes favorables à l'idée de clarifier les règles applicables en matière d'acceptation ou non de cadeaux et d'avantages par l'introduction d'un cadre légal général et qui fixe les grandes lignes, les principes généraux et non pas une loi détaillée. L'introduction d'une base légale au niveau cantonal nous paraît d'autant plus légitime que celle-ci existe à l'échelon communal au travers d'un article ayant été introduit récemment lors de la révision de la Loi sur les communes. Cet article 100a, intitulé « interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages », laisse d'ailleurs la possibilité à chaque autorité de préciser les règles la concernant par une directive, respectant ainsi l'autonomie communale. L'introduction de cette base légale permettra :

1. de mieux prévenir et gérer les situations de conflit d'intérêts susceptibles de survenir, facilitant une prise de décision en toute indépendance et objectivité ;
2. de protéger les personnes concernées en fixant clairement les comportements et usages admissibles ;
3. de répondre à une attente de la population et ainsi de renforcer sa confiance dans la classe politique.

En conclusion, les Vert-libéraux recommandent la prise en considération partielle de la motion Mahaim, soit un renvoi au Conseil d'Etat pour tout ce qui concerne les autorités cantonales et le personnel de l'administration cantonale, à l'exclusion du Grand Conseil.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je n'avais pas vraiment l'intention de me mêler à ce débat, mais j'ai entendu cette phrase de notre collègue Mahaim disant : « On en reste là, il n'y a pas lieu de faire la transparence. » Si on en reste là, cela signifie que, dans les faits, on se satisfait d'une certaine opacité. Arrive alors notre collègue Mahaim avec son opération *mani pulite*. Personnellement, j'ai l'impression qu'aucune loi, aucun cadrage, n'empêchera une affaire de corruption. La nature humaine étant ainsi faite qu'elle peut déraiper et si elle dérape, il n'y a aucun cadre — à part le fait de se faire prendre la main dans le sac. Les élus sont assermentés, ce n'est pas rien ! Tout dépend de la force que l'on donne à ce serment. Si ce serment est clairement insuffisant, c'est tout notre regard et notre rapport à ce qui n'est pas anodin qui est à réviser ; il faut d'autres caudèles, d'autres barrières.

Nous avons connu des époques de chasse aux sorcières qui ne reposaient pas sur rien. Il y a eu un municipal à Montreux, un juge cantonal qui avait quelques retards dans ses impôts, mais qui allait contrôler les recettes de districts. Cela ne date pas d'hier. Mais un contexte de maccarthysme ou de chasse aux sorcières peut aussi faire de terribles dégâts. Rappelez-vous l'affaire des échutes, il y a une trentaine d'années, où un préfet d'Echallens et un municipal de Lausanne en avaient fait les frais. Ils étaient ressortis profondément blessés dans leur honorabilité. Je ne suis pas sûr que le jugement fût en proportion avec l'affaire. On me rétorquera, sur la base de ce fameux effet cocktail dont on aime bien se gausser aujourd'hui,

« qui vole un œuf, vole un bœuf ». Certes, mais n'allons tout de même pas appliquer la même loi pour le bœuf que pour l'œuf. Je vous invite donc à transformer éventuellement cette motion en postulat pour que le Conseil d'Etat nous donne son analyse de cette situation, mais de là à en faire une motion, non ! A titre personnel, j'ai encore la faiblesse de croire que le serment que vous avez prêté est encore quelque chose qui engage.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Le groupe PLR refusera la prise en considération partielle de cette motion. Tout vouloir légiférer, alors que notre canton offre lui-même des cadeaux lors de la venue de personnes importantes, est un peu fort. Faire une loi, qui serait de toute manière sujette à interprétation, ne résoudra rien, mais amplifiera la polémique, remplira le portefeuille des avocats et fera les grands titres des journaux. Mais c'est peut-être que veut le motionnaire... Si nous voulons encore avoir des personnes qui s'investissent dans nos autorités, laissons un peu de liberté et arrêtons d'être jaloux d'un cadeau et voyons plutôt ce que ces personnes apportent notre canton, à nos communes et à notre pays. Je vous invite à refuser cette motion. Du reste, la directive du Conseil d'Etat permet déjà d'attirer l'attention des communes.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Une fois de plus, on veut remplacer la responsabilité individuelle par une loi. Comme l'a dit mon collègue Chollet, nous sommes tous des personnes assermentées. Je ne vois pas pourquoi nous devrions en rajouter encore une couche. En plus, avec cette loi, on jette le discrédit sur toutes les élues et les élus. Cela veut dire que l'on peut tous être corruptibles. Je ne comprends pas que l'on puisse en arriver à cette conclusion. Nous sommes des représentants du peuple, nous devons être capables de nous gérer nous-mêmes. Nous devons savoir faire la distinction entre un appel du peuple à participer à quelque chose... En tant que député, j'ai été invité au centième anniversaire des jeunesses à Savigny et à la Fête des vigneron. Je suis invité à la soirée de la chorale. Ce sont des cadeaux : on m'offre l'entrée et peut-être le repas. Mais cela maintient un contact entre l'élu et la population. Si ce contact n'existe plus, il n'est plus nécessaire d'avoir des élus, parce qu'il n'y a plus de dialogue, il n'y a plus rien. S'il vous plaît, ne réagissons pas cela avec une loi. Je vous demande de refuser clairement cette motion

Mme Rebecca Joly (VER) : — Dans ce débat, j'entends beaucoup de choses qui me surprennent. Je pense qu'il faut revenir au texte de la motion telle qu'elle a été prise en considération de manière partielle par la commission. Il s'agit vraiment de fixer un cadre avec lequel tout le monde pourra être à l'aise. Aujourd'hui, comme l'a rappelé mon collègue Mahaim, les députés ne savent parfois pas s'ils peuvent accepter telle ou telle chose, quelles sont les règles. Il s'agit donc de fixer un cadre, de prévoir des règles. Nous évoluons tous de manière plus simple et plus agréable lorsque nous savons à quelle sauce nous allons être mangés. C'est pour cela que nous faisons des lois et des règlements. En tant qu'organe législatif, je trouve piquant de devoir le dire dans cet hémicycle, mais soit...

J'ai aussi entendu beaucoup de choses sur le fait que la transparence amènerait la méfiance de la population. Je crois que c'est l'inverse : c'est parce que nous fixons des règles entre nous ou des choses qui semblent être une défense des privilèges que la population se méfie de plus en plus du personnel politique. C'est cette méfiance du personnel politique que nous devons combattre aujourd'hui. Nous devons restaurer la confiance entre la population et nous-mêmes par le biais de règles, de lois claires, accessibles à tous, publiques et adoptées par un organe délibérant et légitimé démocratiquement. Nous sommes l'organe délibérant le plus légitimé démocratiquement des institutions cantonales, surtout si la loi est soumise au référendum. Tant mieux, la population pourra éventuellement s'exprimer, si elle en émet le souhait. Je pense que c'est l'outil le plus adéquat pour dire à la population : « Voilà les règles que nous pensons être les meilleures. Êtes-vous d'accord ou non avec ces règles ? » Ensuite, nous

pourrons agir dans un cadre clair, y compris pour les élus. Aujourd'hui, je pense qu'il est important de savoir ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas faire. Personnellement, je travaille à la Confédération et j'ai l'impression que ce que j'ai le droit d'accepter en tant que fonctionnaire fédérale est plus clair que ce que j'ai le droit d'accepter en tant qu'élue cantonale. Acceptons cette motion et renvoyons-la au Conseil d'Etat afin d'établir un cadre clair pour toutes et tous.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je crois qu'il ne faut pas avoir peur des institutions actuelles. Il doit encore y avoir une possibilité de raisonner avec bon sens et il ne faut pas complexifier toujours et encore le cadre qui nous régit actuellement. Plus on légifère, plus on complexifie. Par ailleurs, je ne suis pas sûr que nous allions tout résoudre avec une loi supplémentaire. Il ne faut pas non plus enrichir cette méfiance vis-à-vis du monde politique. Actuellement, nous avons un cadre suffisamment clair qui s'ajoute à l'appréciation de chacun. Il ne faut pas croire que nous allons tout résoudre avec des règles et des lois supplémentaires. C'est pour cela que, bien qu'étant membre de la commission, mais pas de sa majorité, je vous invite à refuser cette proposition.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je rappelle que, en décembre 2014, j'avais adressé une simple question au Conseil d'Etat qui demandait quelles étaient les mesures « anti conflit d'intérêts » au sein de l'administration cantonale et que le Conseil d'Etat avait répondu par cette directive qui a été mise en service en 2016. Je vous invite à accepter cette motion, parce que dans les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, on parle de *compliance* et de mesures anti conflit d'intérêts, pour éviter que les gens qui prennent des décisions les prennent dans un sens qui ne serait pas forcément le meilleur et qui ne serait pas forcément adapté non seulement l'entreprise, mais aussi avec les mandats qu'ils sont supposés remplir pour l'entreprise. Dans le cas présent, cette motion vise à donner un peu plus de transparence dans le système politique. Aujourd'hui, nous sommes en période d'élections fédérales, il y a plein de publicités dont on ne sait pas toujours par quels moyens elles sont financées. Toute transparence dans le système politique ne peut qu'apporter un peu plus de crédibilité au système. Accepter cette motion, c'est faire un pas supplémentaire dans une clarification des rôles ; c'est surtout donner plus de crédit à notre activité. Je rappelle que les entreprises, privées comme publiques, sont de plus en plus dans cette optique de rendre les choses plus claires et d'éviter que les décisions qui sont prises aillent contre l'entreprise elle-même ou contre les missions de l'entreprise en particulier. Je vous invite donc à accepter cette motion.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Deux remarques : la première s'adresse à nos collègues qui ont un peu tordu le texte de la motion. Aujourd'hui, parler de maccarthysme ou de chasse aux sorcières est tout de même un peu délirant. Nous disons simplement qu'il faut de la clarté dans les règles qui s'appliquent à nos fonctions. C'est le premier réflexe que le Conseil d'Etat a eu à la suite de l'affaire Maudet. Cela me permet de compléter ce que vient de dire notre collègue Rydlo : il y a eu une première directive, en 2016, et une seconde après les déboires genevois. Le premier réflexe que l'on a, lors d'une situation floue qui prête le flanc à la critique, est de poser des règles claires. Il ne faut pas parler de chasse aux sorcières, vous n'avez pas compris le sens de mon intervention.

Pour rassurer certaines personnes, je précise que je fais personnellement partie de ceux qui pensent que l'on ne peut pas exclure les cadeaux, les gestes et tous les us et coutumes qui vont avec nos fonctions de représentation. Nous devons simplement placer le curseur à un endroit qui fait sens. Bien sûr, il ne s'agit pas d'interdire de donner des bouteilles de vin ou d'accepter un certain nombre de cadeaux ou d'invitations. Il s'agira simplement de spécifier ce qui reste dans le cadre de l'ordinaire de nos fonctions et ce qui excède ces fonctions. En parlant de maccarthysme, on tombe dans des excès assez spectaculaires.

Ma seconde remarque est très technique : notre collègue Masson a parlé du Code pénal. Sur ce point, il y a une réponse toute simple à son interrogation : justement, le Code pénal ne suffit pas. Il dit que l'acceptation d'un avantage est punie. Que dit la jurisprudence en lien avec les articles du Code pénal ? Elle dit, en gros : pour voir ce qui est autorisé comme cadeaux, allez regarder ce que les cantons et les communes ont adopté comme législation. Que va-t-il se passer dans l'affaire Maudet ? Je pense que le tribunal va avoir toutes les peines du monde à trouver des bases légales claires pour savoir s'il faut condamner ou acquitter M. Maudet, parce que les bases légales ne sont pas claires. La jurisprudence en lien avec ces articles du Code pénal dit exactement ce que nous sommes en train de défendre, à savoir que nous devons nous doter de règles claires pour savoir ce qui est punissable et ce qui ne l'est pas, ce qui est acceptable du point de vue de la population et ce qui ne l'est pas. L'argument du Code pénal n'est simplement pas pertinent. C'est le dernier argument que l'on devrait entendre, puisque la jurisprudence nous demande justement d'être plus clairs dans les règles qui régissent notre activité.

Pour le reste, tout a été dit par les différents intervenants. Je vous invite à ne pas avoir peur de cette discussion en toute transparence sur l'acceptation de cadeaux et à ne pas redouter que l'on en vienne à interdire d'accepter des bouteilles de vin ou des invitations à une soirée. Ce n'est pas l'intention des motionnaires, il ne faut pas nous faire dire ce que nous ne disons pas.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Je souhaite bonne chance à ceux qui fixeront des règles. On fixera une limite à 300, 400 ou 500 francs, mais pour quelle période ? Pour une sortie, pour six mois, pour une année, pour une législature ?

Par ailleurs, on parle de l'affaire Maudet et de l'affaire Barrazone. Sans vouloir jeter l'opprobre sur nos amis du bout du lac, ces derniers ont des mœurs politiques qui tiennent davantage de notre grand voisin français que du canton de Vaud. Je crois qu'il y a encore une légère différence entre nos deux cantons.

Par ailleurs, nous n'avons pas parlé des grands commis de l'Etat. Finalement, nous autres politiques, nous légiférons, nous discutons, nous motionnons, nous postulons, mais nous ne sommes pas aussi proches des potentiels conflits d'intérêts que les grands commis de l'Etat qui attribuent des mandats et qui travaillent au jour le jour avec des entreprises, avec des possibilités de fermer les yeux qui sont d'autant plus nombreuses. A ma connaissance, ces grands commis de l'Etat ne sont pas assermentés, mis à part les effectifs de police et le troisième pouvoir. Je crois que ce serait leur faire opprobre que d'aller dire que nous devons également les cadrer. Enfin, durant ces vingt dernières années, les affaires avérées, que ce soit au CHUV ou dans les grandes institutions, sont extraordinairement rares, preuve en est la très grande médiatisation dans les journaux pour les quelques fois où il y en a eu.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — C'est un débat fleuri, entre l'apologie de l' élu que nous a faite M. Masson, le discours plus fataliste de M. Chollet — sur le fait que nous sommes de toute façon tous corruptibles et que n'importe quelle règle sera totalement insuffisante pour régler cette question de la transparence — ou le discours caricatural de M. Chevalley qui nous demande pourquoi il devrait refuser le repas qu'on lui offre au club de gym. Mais non, vous savez bien que le repas de votre assemblée annuelle du Club alpin ou de votre club de gym vous sera toujours offert. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous parlons des cadeaux significatifs, d'une certaine importance, qui compromettent notre intégrité et pour lesquels nous avons besoin de règles claires. C'est tout ce que nous demandons. Si nous voulons des règles claires et transparentes, il y a un certain sens à ce qu'elles figurent dans la loi. Encore une fois, il ne s'agit pas de tout préciser dans la loi ; il y a des règlements qui permettent de préciser le cadre. Cela existe d'ailleurs déjà pour les communes. Je pense que nous pouvons décemment défendre la même idée pour le Conseil d'Etat. Il en va d'un

minimum de clarté, de transparence et de symétrie entre les différents pouvoirs concernés. Ce sont les raisons qui ont incité la majorité de la commission à renvoyer partiellement cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération partielle de la motion par 64 voix contre 61 et 7 abstentions.

M. Vassilis Venizelos (VER) demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous acceptez la prise en considération partielle de la motion, vous votez oui, si vous la refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération partielle de la motion par 67 voix contre 62 et 7 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Motion Jean Tschopp et consorts au nom de la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu pour les député-e-s du Grand Conseil (19_MOT_099)

Texte déposé

Parallèlement à la recommandation de la Commission des institutions et des droits politiques de prendre en considération partiellement la « Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058) », en la renvoyant au Conseil d'Etat pour ce qui concerne toutes les autorités sauf le Grand Conseil, la Commission des institutions et des droits politiques dépose une motion visant à intégrer dans la Loi sur le Grand Conseil (LGC) une base légale régissant l'acceptation de cadeaux, libéralités ou autres avantages par les élus.

Comme il n'appartient pas au Conseil d'Etat de légiférer en matière d'organisation du Grand Conseil, il est demandé de renvoyer cette motion à une commission du Grand Conseil. Cette question a déjà été discutée en commission. Afin que le Grand Conseil démarre ses travaux en même temps que le Conseil d'Etat, la Commission des institutions et des droits politiques propose une prise en considération immédiate.

Prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire.

*(Signé) Jean Tschopp
et 25 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Acceptez-vous la demande que vous adresse la Commission des institutions et des droits politiques de vous autosaisir de la question des règles concernant les cadeaux et les libéralités que nous pouvons recevoir dans le cadre de notre fonction ? En effet, un principe de clarté et de transparence est nécessaire. Les électeurs nous incitent à vous

demander ce cadre légal sur lequel nous pourrions travailler en commission. Par conséquent, nous vous demandons le renvoi direct de cette motion en commission.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je souhaiterais connaître la position du Conseil d'Etat.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Le Conseil d'Etat a choisi de se taire : son droit le plus strict. Il peut donc continuer ainsi, en particulier pour l'objet que nous traitons. A fortiori, nous n'allons pas revenir sur l'objet précédent pour nous entendre dire les choses qu'il aurait peut-être été opportun de dire à ce moment-là... C'est une histoire entre le Grand Conseil et lui-même. Nous pouvons dispenser le Conseil d'Etat du soin de nous communiquer ce qu'il en pense... son heure arrivera forcément une fois !

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat est flatté de penser que sa parole a encore un peu de sens ! Nous avons délibérément laissé le Grand Conseil choisir le chemin qu'il entendait donner à cette préoccupation de codification des règles. Madame la députée, le rapport de commission était clair, raison pour laquelle nous n'avons pas jugé utile de rappeler la position du gouvernement.

Vous nous invitez à nous doter d'un règlement que nous possédons déjà. Ainsi, selon nous, il vous appartenait de savoir si vous jugiez nécessaire ou non de modifier la loi. Nous prenons acte que le Grand Conseil considère que s'agissant du gouvernement et de l'administration cantonale, les directives dont nous sommes dotés sont suffisantes.

Il vous appartient — raison pour laquelle nous ne donnerons pas de consigne — de savoir ce que vous entendez faire avec vos propres règles, de décider si vous souhaitez vous en doter ou non, si vous voulez mandater la Commission des institutions et des droits politiques, le cas échéant, le Bureau du Grand Conseil, pour élaborer une directive, ou si vous entendez modifier votre loi, et ainsi, le cas échéant, la soumettre à un référendum populaire. Position que nous avons déjà exprimée dans le cadre de la commission.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je remercie la présidente du Conseil d'Etat pour ses propos qu'elle avait déjà, en effet, tenus en commission. Le travail accompli par le Conseil d'Etat est de très bonne facture et constitue un premier pas. Comme le disait Philippe Vuillemin, la position du Conseil d'Etat n'était pas déterminante. Toutefois, et au risque de paraître un peu provocateur, il serait intéressant que ceux qui votent d'une certaine manière en exposent les motifs. En effet, ceux qui ont refusé le texte s'y sont employés, mais pas ceux qui se sont abstenus.

La discussion est close.

La motion, prise en considération, est renvoyée à une commission par 69 voix contre 64 et 1 abstention.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Si vous acceptez la prise en considération immédiate et le renvoi à une commission parlementaire, vous votez oui, si vous les refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la motion, prise en considération, est renvoyée à une commission par 71 voix contre 65 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Vente des cures : pour que le Conseil d’Etat mette en place des mesures concrètes en vue de faciliter l’acquisition des cures par les Communes intéressées et associations sans buts lucratifs (19_POS_167)

Texte déposé

Dans son « *Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d’Etat à vendre 6 cures ne répondant plus à une mission de l’Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et réponses du Conseil d’Etat à l’interpellation Ginette Duvoisin : Vente des cures : quel avenir pour les locataires et quelles mesures seront prises pour conserver la valeur historique de ces bâtiments (15_INT_453) et à l’interpellation Vassilis Venizelos – Si l’Etat n’en a cure, nous oui ! (17_INT_022)* » le Conseil d’Etat indique vouloir privilégier la vente aux communes et souhaiter conserver en priorité ces cures comme des objets culturels, associatifs et de proximité.

Cependant, ni l’exposé des motifs et projet de décret ni le Rapport de la commission ne donnent des indications précises quant à la manière dont le Conseil d’Etat entend réaliser cet objectif. Seule une phrase y est consacrée, en page 1 du rapport de la commission chargée d’examiner cet exposé des motifs et projet de décret : « *Pour le Conseil d’Etat, l’objectif est de les laisser partiellement ouvertes à une utilisation collective en les mettant en vente selon une approche ordonnancée : d’abord pour les communes à un prix raisonnable, mais pas bradé, ensuite à des associations de communes pour des projets culturels, culturels, associatifs et de proximité, à des paroisses, et enfin éventuellement de les vendre (sachant que la vente du dernier paquet a pris 5 ans)* ». La notion de « *prix de vente raisonnable, mais pas bradé* » n’étant pas clairement définie et laissant une grande liberté d’interprétation, le groupe socialiste est d’avis qu’il conviendrait de préciser les intentions du Conseil d’Etat.

Au vu de ce qui précède, ce postulat, déposé au nom du groupe socialiste, demande au Conseil d’Etat d’étudier différentes pistes permettant de réaliser son objectif, soit de faciliter l’achat de ces cures par les communes et les associations sans but lucratif qui le désirent — prêt sans intérêt, définition du « *prix de vente raisonnable* », etc. — et de mettre en place des mesures concrètes et ciblées qui permettent de concrétiser sa volonté de favoriser les collectivités publiques en mettant en place des conditions d’acquisition favorables.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Muriel Thalmann
et 25 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Dans le projet de décret autorisant le Conseil d’Etat à vendre six cures ne répondant plus à une mission de l’Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), le Conseil d’Etat indique vouloir privilégier la vente aux communes et souhaiter conserver en priorité ces cures comme des objets culturels, associatifs et de proximité.

Cependant, ni le projet de décret ni le rapport de la commission chargée d’examiner cet objet ne donnent des indications précises quant à la manière dont le Conseil d’Etat entend réaliser cet objectif. Un seul indice en page 1 du rapport indique que ce dernier « a pour objectif de les

laisser partiellement ouvertes à une utilisation collective en les mettant en vente selon une approche ordonnancée : d'abord pour les communes à un prix raisonnable, mais pas bradé, ensuite à des associations de communes pour des projets culturels, culturels, associatifs et de proximité, à des paroisses, et enfin éventuellement de les vendre ».

La notion de « prix de vente raisonnable, mais pas bradé » laissant une grande liberté d'interprétation, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier différentes pistes concrètes permettant de faciliter l'achat de ces cures par les communes et les associations sans but lucratif qui le désirent.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments ? Oui ! Mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)

Texte déposé

Les propriétaires immobiliers peuvent profiter d'un programme attractif de subventions. Celui-ci encourage les travaux d'isolation et favorise la production d'énergie renouvelable dans le bâtiment. Ce programme s'adresse à tous les propriétaires de biens immobiliers situés dans le canton de Vaud.

Ces aides peuvent représenter jusqu'à 30 % de l'investissement en cas de rénovation globale.

Ces rénovations d'immeubles contribuent activement à la réduction des émissions de CO₂. En effet, aujourd'hui, 46 % de toute l'énergie consommée en Suisse est engloutie par le domaine du bâtiment.

Les subventions du Programme Bâtiment concernent les coûts des études préliminaires, les travaux d'isolation, d'installation de chauffage, installation de capteurs solaires thermiques. Le montant subventionné est plafonné à 50 % du montant des travaux, ou dans le cas où le propriétaire effectue lui-même ces travaux, au coût du matériel. Les subventions sont en principe limitées à 500'000 francs par bâtiment ou par installations techniques. Au-delà, au cas par cas en fonction des budgets disponibles.

De plus, les travaux de rénovation énergétique sont déductibles des impôts, sans comptabilisation de la part subventionnée.

Une fois la demande déposée par le requérant grâce à un formulaire en ligne, la décision d'octroi est prise par la Direction de l'énergie (DGE).

Lorsque les travaux d'assainissement énergétique ont lieu dans des immeubles locatifs, ils entraînent d'importants bouleversements pour les locataires. En effet, une grande partie des coûts des travaux sont répercutés sur les loyers conformément aux règles prévues par le droit fédéral (entre 50 % et 70 % des coûts ; art. 269a, let. b CO et art. 14 de l'Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux) Ces augmentations de loyer ne sont pas entièrement compensées par les baisses des charges liées à la consommation énergétique. Ce sont donc, pour ces immeubles, l'Etat (par les subventions) et les locataires (par les hausses de loyer) qui financent la plus grande partie de ces coûts liés aux rénovations énergétiques.

Un phénomène encore plus inquiétant a été constaté ces dernières années sur le marché locatif vaudois : celui des résiliations pour grande rénovation. En effet, dans certains cas, lorsque le propriétaire envisage la réalisation de travaux de rénovation d'importance pour lesquels il bénéficie de subventions (isolation des façades, réfection des toitures, nouvelle installation de chauffage, remplacement des fenêtres, etc.), il résilie les baux de l'ensemble des locataires de l'immeuble. Il est en effet souvent économiquement intéressant pour ces propriétaires de coupler les rénovations précitées avec des réfections complètes des appartements qui ne peuvent se réaliser avec la présence des locataires. Il faut bien imaginer que cela concerne souvent des dizaines d'appartements qui du jour au lendemain de se vider de leurs locataires.

Selon les soussigné-e-s, l'amélioration énergétique des bâtiments et, partant, la baisse d'émission de CO₂, ne saurait se faire sur le dos des locataires. Il ne saurait non plus être envisageable qu'un propriétaire exécutant des travaux subventionnés résilie les baux des logements occupés sous prétexte de la réalisation desdits travaux.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat de modifier les conditions d'octroi des subventions du programme bâtiments de la manière suivante :

Lorsque l'immeuble concerné par la demande de subvention est composé de logement(s) loué(s), le requérant-propiétaire s'engage, dans le cadre de la demande formelle de subventions, à ne pas résilier les baux au motif que les travaux subventionnés doivent être réalisés, qu'ils soient couplés avec d'autres travaux ou non.

Si le requérant-propiétaire ne respecte pas les engagements pris lors de la demande précitée, l'Etat est en droit de ne pas lui verser la subvention ou de lui en réclamer le remboursement.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 27 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — J'ai déposé ce postulat la semaine passée et ne peux m'empêcher de constater une certaine résonance avec les fortes mobilisations que notre pays a connues par les grandes marches en faveur du climat.

Je profite de ce développement pour relever et corriger une coquille présente dans mon texte. En effet, il s'agit de 26 % de l'énergie consommée en Suisse engloutie par le bâtiment plutôt que 46 %.

Il existe aujourd'hui un programme « Bâtiments » spontanément alimenté par des fonds publics, qui permet aux propriétaires d'obtenir des subventions, dans le cadre de la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il s'agit d'un programme dont l'application est assez simple, et dont le but louable et soutenable consiste à encourager la rénovation énergétique des bâtiments qui engloutissent une grande partie de notre énergie, qui sont responsables de 26 % des émissions de gaz à effet de serre.

Derrière cet objectif louable et nécessaire se cache une autre réalité qui l'est un peu moins, et qui constitue l'angle sur lequel se penche ce postulat, puisque certains propriétaires de bâtiments locatifs, lorsqu'ils procèdent à la rénovation énergétique des bâtiments — façades, toitures, chaudière —, procèdent, pour certains, à la résiliation des baux des logements, parce qu'il est plus commode d'effectuer ces travaux en l'absence des locataires, ou tout simplement, parce qu'augmenter les loyers une fois les locataires partis est plus efficace.

Face à ce constat, deux politiques publiques s'opposent : la première relative à la rénovation énergétique des bâtiments, et la seconde concernant le maintien de loyers bon marché, et

surtout celui des locataires dans des logements à loyers bon marché, puisque la plupart du temps, les locataires concernés par ce type de résiliation sont des personnes fragilisées, âgées, qui y logent depuis de nombreuses années, bénéficiant de loyers bas qu'il s'agit de conserver. Ceci étant l'un des objectifs d'une autre loi que vous connaissez bien : la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (L3PL).

Par conséquent, ce postulat vise à conditionner l'octroi des subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments à l'engagement du propriétaire de ne pas résilier les baux au motif de la réalisation des travaux. Il va de soi que, dans le cas d'autres motifs de résiliation, le propriétaire conserve le droit de résilier, dans le cadre de l'application du Code des obligations. Mais si l'Etat subventionne des travaux, ces derniers ne doivent pas permettre au propriétaire de résilier les baux.

Je vous remercie de votre soutien.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer un cautionnement à la Fondation de Beaulieu, respectivement la société anonyme en cours de création, de CHF 27'300'000.- destiné à financer les travaux en lien avec la Haute Ecole de la Santé La Source et autorisant le Conseil d'Etat à assainir le prêt de CHF 15'000'000.- octroyé à la Fondation de Beaulieu

et

Réponse aux interpellations Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (15_INT_346) - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_095) - Interpellation Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche (18_INT_101) - Interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste (18_INT_103) - Interpellation Stéphane Rezso et consorts (18_INT_251) (129)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 2. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — Depuis la semaine passée, j'ai obtenu d'utiles informations, notamment concernant le capital de dotation de la Fondation de Beaulieu, sur les montants investis par les communes sur la base de promesses et d'engagements du canton, ainsi que de la commune phare, Lausanne, relativement au rayonnement du développement économique du canton, et qu'elles ont totalement perdus.

Il est fort intéressant de posséder cette liste nominative. En effet, la Communauté de la région lausannoise (COREL) a investi 10'300'000 francs. Ecublens, par exemple, et pour être précis, 734'719 francs. Il est assez impressionnant de constater combien les promesses du canton et, sans doute, celles de la commune de Lausanne, ont « permis » d'amener à engager des montants publics, c'est-à-dire l'argent du contribuable.

Contrairement à ce que disait le conseiller d'Etat Leuba, je ne me soucie pas du portemonnaie du contribuable cantonal ou communal uniquement dans cette situation, puisque ce dernier permet au service public et aux prestations de l'Etat de fonctionner. Or, lorsque cet

argent est gaspillé, ou lorsque des cadeaux sont octroyés aux plus riches, je suis évidemment en parfait désaccord. On note par exemple que la commune de Vevey a investi 262'633 francs, celle de Montreux 585'000 francs, celle de Lonay aussi beaucoup, celle d'Echallens 95'000 francs, celle de votre commune voisine, Chexbres, monsieur Leuba — le contribuable que vous êtes doit y être sensible — 65'800 francs... Vous pouvez bien hausser les épaules, il n'en demeure pas moins qu'un rectificatif doit être apporté par rapport à cette façon particulièrement légère de traiter le micmac relatif à ces fonds publics.

Savoir à quoi a servi cet argent me paraît également un aspect important, car là aussi, il se trouve que des informations ont été portées à ma connaissance. Sur les 80 millions qui ont été « récoltés », 70 millions environ ont été utilisés pour rembourser les dettes, c'est-à-dire la plus grande partie. Ce ne sont peut-être encore que 10 millions qui sont disponibles pour des rénovations ou des investissements. Qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui qu'il s'agit simplement de solder la chose. Si le non-remboursement du prêt cantonal consenti est l'un des aspects, d'autres sont aussi en jeu, qui sont particulièrement importants pour les contribuables.

Tout cela amène la minorité à vous recommander évidemment de ne pas accepter la conclusion de ce décret, de ne pas passer l'éponge sur les 15 millions octroyés le 20 mai 2009. Beaulieu ? Une suite de faux départs. Nous avons, chaque fois, sifflé une reprise de la course, mais pour se heurter à la même situation. Ces micmacs nauséabonds doivent nous amener à refuser l'article 3 du décret concernant l'abandon du prêt. Je reviendrai sur le prêt lui-même, car il reste des choses à dire sur l'usage de ce dernier.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — La seule chose correcte dans ce que M. Dolivo a dit : la succession des faux départs. En effet, ils n'ont cessé depuis le crédit initial à l'orée des années 2000. Leurs causes sont nombreuses, certaines plus louables que d'autres. D'ailleurs, pour rappel, dans les années 2000, la Commission de gestion s'était impliquée en amenant un certain nombre de remarques.

Cela ne me gêne pas de voter ce que le Conseil d'Etat nous demande, le projet étant pertinent. Nous avons vécu plus qu'assez de faux départs. Prenons-en donc un vrai, même si cela va forcément frustrer un certain nombre de personnes, ce dont je suis désolé. D'ailleurs, peut-être que le plus frustré dans l'affaire est encore votre serviteur qui s'était battu corps et âme pour ce qui était à l'époque le Comptoir suisse, à l'orée des années 2000, puisqu'il présidait la commission. Mener un débat sur ce qui s'est passé est parfaitement inutile, car nous savons très bien que nous n'y changerons rien. Alors, sans état d'âme, votons ce que le Conseil d'Etat nous demande pour que nous puissions avancer. En tant que député lausannois, je suis plutôt content de voir comment la ville de Lausanne a empoigné ce projet en particulier, et je remercie publiquement le syndic Junod d'avoir fait le nécessaire pour qu'on nous sorte de cette gonfle !

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'attire votre attention sur le fait que le postulat de notre collègue Thuillard, que nous allons discuter après cela, sera largement absurde et caduc, si vous acceptez, à ce stade, le projet proposé par le Conseil d'Etat. Le groupe PDC-Vaud Libre continue de déplorer le manque d'introspection du Conseil d'Etat et des différents acteurs sur ce dossier, en particulier sur le manque d'attention porté aux engagements qu'aurait dû tenir MCH sur l'entretien et le développement du site. Ce dernier a perdu de son attractivité, et MCH n'a pas pris de mesures pour améliorer sa fonctionnalité, et ce malgré les importants moyens financiers se chiffrant en millions qui avaient été accordés à cet effet. En outre, de nombreuses zones d'ombre devront d'une manière ou d'une autre être éclaircies. Toutefois, le groupe PDC-Vaud Libre est d'avis que nous devons avancer sur ce dossier. Ainsi, il acceptera dans sa majorité la proposition soumise par le Conseil d'Etat.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'aimerais rebondir sur les propos de M. Vuillemin qui a salué le travail accompli par la municipalité de Lausanne. Comme Lausannoise et conseillère communale, je considère que la municipalité a mesuré l'ampleur de la catastrophe dans le préavis qui a été accepté par le Conseil communal. La municipalité a qualifié la situation de très grave ; des montants importants — un crédit de 36 millions — ont été votés par le Conseil communal pour constituer le capital d'une SA qui s'occupera de la gestion du site : un gros cautionnement.

Je peux parfaitement comprendre l'énervement et le mécontentement exprimés dans le rapport de minorité reflétant le sentiment absolument justifié de nombreuses communes. Pourtant, reparler des erreurs du passé ne fera rien avancer ; nous avons la chance que la municipalité de Lausanne ait regardé les choses en face, pris le dossier en main, qu'elle apporte, avec l'aide du canton, des solutions.

Au niveau du Conseil communal — et je ne trahis rien puisque le préavis a été voté — il a été décidé que la Commission de gestion et celle des finances se pencheront annuellement sur la gestion de cette SA. J'espère que ceci sera de nature à rassurer sur le dossier de Beaulieu. En conclusion, je vous invite à accorder votre confiance à ce qui a été mis en place et à soutenir ce projet de décret.

Mme Anne Baehler Bech (VER), rapportrice de majorité : — Je vous informe que l'article 2 a été accepté par 7 voix contre 1 et 7 abstentions.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je me bornerai à mettre en exergue la conséquence concrète qu'aurait la recommandation de vote émise par M. le rapporteur de minorité. Si vous refusez l'article 2, vous maintenez le cautionnement aujourd'hui en cours, et vous avez, mardi dernier, ajouté un cautionnement pour le même montant à l'article 1. Vous vous retrouverez donc avec un cautionnement deux fois plus important que nécessaire. Ainsi, le refus de l'article 2 relève de l'illogisme absolu dans la manière dont le décret a été construit et relativement au vote de mardi dernier. Il n'existe qu'une solution raisonnable : s'en tenir au texte du Conseil d'Etat. Comme Mme Schaller l'a rappelé, nous avons construit avec la ville de Lausanne une solution donnant à ce site enfin un vrai départ, ce qui aurait dû être entrepris depuis bien longtemps.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — Du point de vue purement logique, il est vrai que M. le conseiller d'Etat a raison. Notons toutefois le caractère illogique de ces faux départs et surtout le fait que les promesses et les engagements pris n'ont jamais été tenus.

L'article 2 est accepté avec 5 avis contraires et quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Dans le cadre de la commission, nous avons constaté cette mauvaise humeur. S'il est vrai qu'il faut s'intéresser au futur — que la proposition du Conseil d'Etat représente sans doute — nous devons quand même nous réserver le droit de regarder en arrière. A cet égard, certains passages, hormis ceux que M. Dolivo a relevés, sont assez particuliers. En effet, sur un projet à 100 millions, le canton en a versé 35 sur un projet qui a été dégraissé à 47, 5 millions. Des questions élémentaires se posent : pourquoi n'avons-nous pas payé au pro rata de l'investissement ?

Maintenant, on nous demande d'abandonner les 15 millions en question ; dans cet état d'esprit, reconnaissons qu'il faut se pousser pour accéder à cette demande.

Nous avons bien entendu tous envie de trouver une solution pour Beaulieu, et Lausanne a fait sa part. Toutefois, si toutes les communes adoptaient le même raisonnement, que chaque fois

que nous étions en difficulté, il fallait en passer par de pareils systèmes, je serais curieux de voir comment le canton réagirait aux différentes sollicitations.

Il faut donc comprendre que la commission et peut-être une partie de ce Grand Conseil vont signifier encore une fois leur mauvaise humeur, comme cela a été le cas à l'article précédent par le nombre d'abstentions, une mauvaise humeur face à ce qui s'est passé, une incompréhension devant les motifs qui ont amené le canton à accepter de payer l'intégralité des 35 millions sur les 47, 5, alors que 100 étaient imaginés.

M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité : — Je rappelle que les règles mêmes du canton, lorsqu'il s'agit d'un prêt de cette sorte, impliquent que les fonds soient utilisés à des fins d'investissement ou de rénovation lourde et non pas à des fins d'exploitation. Cela figure dans le projet de décret.

Par conséquent, il s'agit d'une forme de détournement de l'argent, qui n'est pas juridiquement illégal, mais néanmoins fortement problématique, qui ressemble à un micmac, l'argent octroyé étant utilisé pour rembourser des dettes ou pour l'exploitation même de la fondation. Il y a donc véritablement un problème.

J'aimerais soulever une autre question qui peut d'ailleurs faire un peu mal au Lausannois que je suis et que d'autres sont dans cet hémicycle. L'attribution de *Gymnaestrada* en été 2011 à Lausanne avait un cahier des charges très précis sur la surface et les bâtiments nécessaires. Les halles Sud ont été rapidement construites, en lien aussi avec *Habitat et Jardin* : une construction accélérée qui n'a pas été véritablement réfléchie, puisqu'on ne sait aujourd'hui à quelle fin ces halles vont être utilisées.

A notre avis a prévalu une forme d'accélération de l'utilisation ou du mésusage de fonds publics, non pas en lien avec des projets d'investissement ou de rénovations lourds qui auraient été utiles pour l'avenir, mais à court terme en relation avec la situation d'exploitation de la fondation en question.

Raisons pour lesquelles je vous demande à nouveau de refuser l'abandon de ce prêt.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les montants dont nous parlons, les 20 millions octroyés d'aide à fonds perdu et les 15 millions du prêt ont servi au financement des halles Sud. Avant 2011, je n'étais pas aux affaires. En revanche, l'entier du chantier des halles Sud a fait l'objet d'un suivi par le Contrôle cantonal des finances (CCF), et celui-ci a attesté, dans un rapport de 2011, que la Commission de gestion et celle des finances ont reçu, que les montants alloués ont bien servi à cela. Les choses ont été faites correctement avec l'aval du CCF. Par conséquent, il n'y a pas eu de détournement de fonds, puisque le CCF dit le contraire.

Pour le surplus, comme indiqué mardi dernier, je peux parfaitement comprendre une mauvaise humeur ou le sentiment que les choses ont mal été conduites par le passé, si j'avais été à votre place, j'aurais eu probablement les mêmes interrogations. Mais à la lumière du projet du Conseil d'Etat mûrement construit avec la ville de Lausanne, il s'agit d'une solution réellement d'avenir, celle qui aurait dû être mise en place il y a bien longtemps. Enfin, ne tirez pas aujourd'hui sur ceux qui prennent enfin les mesures indispensables. Je vous appelle à voter en faveur de l'article 3, 4 et 5 du présent décret.

L'article 3 est accepté avec 6 avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 4 et 5, formule d'exécution, sont acceptés avec quelques abstentions.

Le projet de décret est accepté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Postulat Jean-François Thuillard et consorts - Beaulieu... et après ? (18_POS_081)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises, le 1^{er} février et le 21 mai 2019 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Pierrette Roulet-Grin, Isabelle Freymond (excusée le 21 mai), Valérie Schwaar et de Messieurs Guy-Philippe Bolay, Guy Gaudard (excusé le 21 mai) et Jean-François Thuillard, ainsi que de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente et rapporteuse.

Ont également participé à ces séances : Monsieur Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et Monsieur Jean-Baptiste Leimgruber, Adjoint au Service de la promotion de l'économie et de l'innovation.

Le Secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

La première séance s'étant tenue le 1^{er} février, avant la parution au mois de mars, de l'EMPD sur Beaulieu (129), les travaux de la commission ont été interrompus et ont repris le 21 mai, une fois le rapport sorti. Le postulat Thuillard n'a pas été intégré à l'EMPD du Conseil d'Etat pour des raisons de calendrier.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Canton s'est désengagé de Beaulieu mais cautionnerait une partie des investissements qui ont été faits. Le postulant demande au Conseil d'Etat quelle est sa vision pour l'avenir de cette infrastructure, sous forme d'un rapport. Il demande notamment un rapport sur sa vision en matière d'infrastructures, en termes de centre des congrès d'importance cantonale, permettant d'accueillir des manifestations nationales ou internationales telles que le Comptoir Suisse, Habitat et Jardins, le Salons des métiers et de la formation ou encore Swiss Expo.

Lors de la 2^{ème} séance, le postulant indique que le chapitre 1.9 de l'EMPD sur Beaulieu, (Vision cantonale à l'horizon 2022 des centres de congrès et manifestations du Canton pp.23-24) va dans le sens de son postulat. Ce paragraphe lui semble toutefois trop peu développé par rapport à sa demande et souhaite donc maintenir son postulat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat informe que les principes de cette stratégie et le devenir du site de Beaulieu se trouvent dans l'EMPD sur Beaulieu.

La volonté est d'entériner l'implantation des nouvelles structures à Beaulieu (Ecole de la Source, TAS⁵, rénovation du théâtre financée par la Ville de Lausanne). Les autres éléments seront consacrés aux congrès et aux expositions, notamment sur les halles sud. Quant aux halles nord, la commune de Lausanne déterminera leur affectation avec une volonté pour l'instant d'en faire des activités économiques, et non pas des logements. Si la Ville de Lausanne décidait de faire une opération financière sur les halles nord, le bénéfice qui pourrait

⁵ Tribunal arbitral du sport

en être retiré serait réparti selon une convention entre Lausanne et le Canton. Les principes de cette convention sont arrêtés entre la Ville et le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat se désengage de Beaulieu et ne définit pas la stratégie à long terme de Beaulieu. S'il n'y a qu'un maître à bord, Beaulieu sera mieux conduit. Il a aussi une volonté d'égalité de traitement entre les différents sites de congrès existants sur le plan cantonal (le Canton ne gère ni le 2m2c à Montreux ni la Marive à Yverdon).

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée relève que le postulat demande que le Canton expose sa vision stratégique pour Beaulieu. Elle demande au postulant ce qu'il attend de plus que les éléments figurant dans l'EMPD sur Beaulieu. Pour elle l'EMPD donne des réponses à ce qui est demandé par le postulat (« la vision du Conseil d'Etat en matière d'infrastructures, notamment en termes de centre de congrès d'importance cantonale (...) »).

Le postulant regrette que le Canton se désengage de toute manifestation à Beaulieu ; il n'y aura plus d'infrastructures cantonales, y compris provisoires, pour accueillir des manifestations comme Swiss Expo. Aujourd'hui il n'y a pas de solution après Beaulieu pour Swiss Expo.

Le Conseiller d'Etat précise que le Canton se désengage de la gestion du site. Cela ne veut pas dire qu'il ne soutiendra pas telle ou telle manifestation, comme le Canton le fait à Montreux, à la Marive et pour toute une série d'expositions d'intérêt cantonal. Il faut faire la différence entre soutenir une infrastructure et soutenir une manifestation. Il n'y a pas lieu de soutenir une manifestation car elle a lieu à Lausanne, et de ne pas soutenir une même manifestation répondant aux mêmes critères sur un autre site du canton.

Sur les investissements, l'Etat a financé une bonne partie des halles sud et des rénovations touchant le bâtiment central - caution des travaux pour l'Ecole de la Source, une tâche cantonale qui aurait aussi été financée si l'Ecole s'était implantée ailleurs ; octroi d'un prêt au TAS qui aurait également été accordé si le TAS s'était implanté ailleurs sur le canton car c'est une structure qui contribue au rayonnement du Canton de manière incontestable. Il n'est pas prévu de soutien financier autre sur le site de Beaulieu. Tout autre projet (par exemple rénovation des halles nord) pourrait faire l'objet d'une demande de soutien financier cantonal, qui sera jugée de la même manière que d'autres dossiers de cette nature, quelle que soit son lieu d'implantation. En ce sens, on retrouvera une certaine impartialité de développement des infrastructures cantonales.

Le Conseil d'Etat indique qu'historiquement Beaulieu était vu sur le modèle des très grandes manifestations, et il reste encore de grandes surfaces ; en parallèle, deux phénomènes se sont développés : une réduction des grands événements de portée nationale ou internationale, et parallèlement au niveau romand, la concurrence de Palexpo, avec plus de 150'000m² de surface de halle. On a longtemps tenté de maintenir à Beaulieu de grandes surfaces de halles, sans prendre la mesure de la venue du STCC⁶ et de Palexpo. Si aujourd'hui de l'argent était mobilisé pour créer des surfaces supplémentaires de foires, il n'y aurait certainement pas le volume d'affaire au niveau romand pour rentabiliser ces espaces. La foire de Berne est en crise, et des modèles plus compacts sont privilégiés. D'ici 2022, les trois sites principaux (Beaulieu, STCC et 2m2c) seront probablement adaptés à la demande d'aujourd'hui. Ces trois pôles permettent d'accueillir de grands événements jusqu'à un format de 20'000m² de halle. L'analyse faite pour de plus grandes surfaces montre que le ratio entre l'investissement, l'exploitation, la concurrence et la demande est risqué.

⁶ SwissTech Convention Center, EPFL

Un député est informé que les 20'000m² comprennent deux halles au rez du Palais de Beaulieu et deux halles dans les halles sud. Le Centre de Congrès et le théâtre rénové ne sont pas inclus. Il y a un objectif de multifonctionnalité.

Le Conseiller d'Etat explique que Swiss Expo utilise les halles nord pour le bétail et une autre halle à droite pour le ring. Il relève que le Canton a beaucoup soutenu Swiss Expo, avec des contraintes sur Beaulieu qui sont fortes. L'une des difficultés est que les halles nord n'ont pas fait l'objet de rénovation. Théoriquement, il serait possible de transférer Swiss Expo dans les halles sud. Mais elles ont été construites avec des normes d'aujourd'hui qui sont trop luxueuses pour héberger du bétail. Le problème est qu'en-dehors de Beaulieu, le Canton ne dispose pas de structures qui permettent l'hébergement d'autant de têtes de bétail, dans des conditions qui soient économiquement rentables. Il n'est pas possible de faire de Swiss Expo le business modèle de Beaulieu, cela engendrerait des déficits colossaux.

Le postulant comprend ces difficultés. Il est d'avis qu'il faut être clair et qu'il faut le dire. En effet, il relève que pour le moment, l'avenir de certaines expositions est source de flou dans nos campagnes.

Une députée observe que le Canton (le contribuable vaudois) a investi des millions de francs dans Beaulieu. Le décret sur Beaulieu tire un trait sur ces investissements ; le Canton n'est plus propriétaire et en plus l'Etat cautionne. Elle déplore que le bâtiment de Beaulieu n'appartienne plus aux vaudois. Pour elle, il y a un abandon des investissements faits par les vaudois au profit de la Ville de Lausanne.

Le Conseiller d'Etat précise que dans les années 2000, les communes ont été sollicitées pour payer au motif de sauver le Comptoir. Mais le Comptoir est mort, non pas à cause du décret, mais parce que les vaudois n'y vont plus. C'est la réalité, le Comptoir ne correspond plus aux besoins des gens. C'est la perte d'affluence qui a condamné le Comptoir et non la volonté du Conseil d'Etat ou de la Municipalité de la Ville de Lausanne. Quant aux montants investis par les communes et le Canton, ils ont donné lieu à des contreparties (halles sud). Le contrôle cantonal des finances (CCF) a délivré un rapport qui témoigne que les montants investis ont trouvé leur contrepartie en termes d'infrastructures. Il n'y a pas eu de mensonge aux communes, le Comptoir a existé pendant 20 ans grâce aux communes.

Le Conseiller d'Etat explique que les communes et le Canton ont octroyé une aide à fonds perdus. Au-delà des CHF 20 millions octroyés par le Canton, il y a un prêt à hauteur de CHF 15 millions. Il a été convenu de ne pas demander à la Ville de Lausanne de restituer l'aide à fonds perdus ; par contre, en cas d'opération financière bénéfique, il y aura une restitution sur le bénéfice jusqu'à hauteur de l'abandon du prêt – et pas sur le remboursement de l'aide à fonds perdu qui est perdue. Les communes qui n'ont pas accordé de prêt ne toucheront pas d'argent.

Le principe de la convention est dans le décret sur Beaulieu.

La Ville de Lausanne et le Canton ont dû prendre acte que les amortissements, les frais financiers et les intérêts liés à l'investissement ne peuvent être imputés à l'exploitation d'un site de congrès, de foires et de culture. C'est aussi le cas de Montreux, où la commune a mis le bâtiment dans le patrimoine communal, et a donné en plus une subvention à l'exploitation (ce qui n'est pas le cas de Beaulieu).

Dans le cas lausannois, le modèle développé est que la commune a pris acte que le montant auquel elle doit faire face est de l'ordre de CHF 5 à 5.5 millions, pour assurer les amortissements. Pour les financer, elle va s'appuyer sur trois piliers : une taxe de séjour augmentée qui sert à la promotion en général à Lausanne, une valorisation foncière issue d'une valorisation économique des halles nord (environ CHF 2 millions par an), et une

subvention communale. En cas de bouleversements induisant une valorisation immobilière dépassant les CHF 2 millions par an, une clé de répartition moitié-moitié serait générée jusqu'à hauteur de CHF 15 millions pour la part du Canton. A cette fin, une convention entre le Canton et la Ville est en voie d'établissement. Les chantiers actuels sur Beaulieu s'inscrivent dans la vocation de maintenir et consolider cet acquis historique d'un salon de l'économie vaudoise. C'est le dimensionnement du projet qui a évolué. Un montant de CHF 50 millions est aujourd'hui engagé pour ces travaux de rénovation.

Une députée rappelle que la commission est chargée de voter sur la prise en considération du postulat, et non de l'EMPD sur Beaulieu.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Avec la voix prépondérante de la Présidente, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 2 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Lausanne, le 17 août 2019.

*La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquo*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Séverine Evéquo (VER), rapportrice : — Le dépôt du postulat Thuillard est intervenu à un moment où la rédaction du projet de décret dont nous venons de longuement discuter était déjà en cours, mais pour des raisons de calendrier la réponse à ce postulat n'a pu y être intégrée.

Selon M. Thuillard, le projet de décret ne répond pas aux demandes de son postulat, il a, par conséquent, souhaité le maintenir, même si la commission — deux fois réunie — s'est prononcée différemment, estimant que le projet de décret y répond.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — En effet, comme l'a dit la présidente, nous nous sommes réunis deux fois, la première dans l'attente du projet de décret dont nous venons de traiter, et la seconde, après en avoir pris connaissance. Mon postulat demande un rapport sur la vision du Conseil d'Etat en matière d'infrastructures en termes de centres de congrès d'importance cantonale permettant d'accueillir des manifestations d'envergure cantonale nationale, voire internationale.

Le chapitre « centres de congrès et de manifestation du canton » du projet de décret Beaulieu traite de la vision cantonale à l'horizon 2022...c'est demain ! Et après ? Quelle vision et quelle planification adoptera le canton ? Si elles sont inexistantes, alors qu'on nous le dise. Mon postulat permettrait une vision d'avenir au minimum à moyen terme sur ce thème. Même si certains ont annoncé mon postulat caduc, je vous remercie de le soutenir et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Je me permets une petite question complémentaire pour M. le conseiller d'Etat. Dans le rapport de commission, il est question d'une convention entre le canton et la ville de Lausanne au cas où il y aurait une affaire financière concernant les halles Nord. Pourrions-nous avoir un peu plus de détails sur ce point ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour répondre à M. le député Thuillard, la convention en question est en phase finale d'élaboration entre la municipalité de Lausanne et

le Conseil d'Etat, et vous venez d'admettre son principe à l'article 4 du précédent décret. Elle portera sur les moyens à long terme ; elle permettra, comme vous le souhaitez, que dans le cas d'une opération financière bénéficiaire par la ville, cette dernière profite également aux finances cantonales.

Sur la vision au-delà de 2022, nous avons essayé dans le projet de décret d'être aussi précis et complet que possible. Je ne souhaite pas que le Conseil d'Etat se lance dans des perspectives à long terme sans être certain que ces perspectives se réalisent. Dans le cas de centres de congrès, il s'agira aussi de savoir comment la ville de Montreux envisage ses infrastructures.

En conclusion — et rejoignant ainsi la majorité de la commission — je ne vois pas en l'état ce que le renvoi du postulat apporterait. Le projet de décret a été qualifié de complet et riche en informations, je crois qu'il vous faut vous en satisfaire et ne pas demander à l'administration d'élaborer des rapports, d'autant plus à long terme. En effet, vous savez que l'avenir est une science inexacte.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 72 voix contre 15 et 13 abstentions.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Caisse de chômage, Unia et entreprises en faillite : comment prévenir mieux les fraudes ?
(17_INT_698)**

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Cette réponse date d'il y a 2 ans. A l'époque, une enquête pénale était en cours, et le Conseil d'Etat avait admis que le détournement était d'une gravité exceptionnelle, avait immédiatement pris des mesures de réexamen des dossiers en cours, de renforcement des contrôles. Le Conseil d'Etat avait souligné que le problème des faillites à répétition était préoccupant. D'ailleurs, notre collègue Valérie Induni avait déposé un postulat pour que ce genre de faillites soit fermement combattu.

Dans la réponse à mon interpellation, il est mentionné que le chef du département mène une réflexion de fond avec les partenaires sociaux pour évaluer des actions à mener, pour éviter des fraudes et envisager des propositions de modification législative. Vu le délai de deux ans écoulé depuis la réponse, monsieur le conseiller d'Etat aura sans doute des informations supplémentaires sur ce qui a été entrepris depuis lors.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour répondre à Mme Labouchère, nous travaillons sur l'ensemble de ces questions non seulement à l'interne, mais également avec l'administration fédérale, car cette dernière constitue en quelque sorte l'autorité suprême en matière d'assurance-chômage. La caisse cantonale bénéficie d'une reconnaissance qualitative extrêmement étendue de la part de la Berne fédérale, et on ne peut jamais exclure une fraude. On ne peut jamais garantir l'absence absolue d'un quelconque détournement. Dans ce cas, il s'agissait d'ailleurs d'un stratagème mis en place. Mais je puis vous assurer que nous

poursuivons nos efforts en vue de garantir une gestion absolument rigoureuse de l'ensemble des fonds qui sont gérés par la caisse d'assurance-chômage.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Merci pour ces informations complémentaires. Il est opportun que tout soit mis en place pour que le maximum soit entrepris pour éviter ce genre de choses, dont on sait qu'il y a toujours une longueur d'avance avec les personnes qui veulent frauder, mais je suis parfaitement rassurée par vos explications et vous remercie pour la réponse.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Ré-insertion des chômeurs, le canton de Vaud pourrait-il s'inspirer du modèle à succès de celui de St-Gall ?

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — : Cette réponse date également de 15 mois. A cette époque, si le Conseil d'Etat prenait acte de la question du mentorat, il restait plutôt circonspect sur les résultats attendus. Depuis, je constate que son chemin a évolué, j'en veux pour preuve la réponse que nous venons de recevoir sur le postulat de notre collègue Florence Gross dans laquelle il est expliqué que ce genre de mesures est en phase de test, même si les résultats devront faire l'objet d'une analyse subséquente.

Concernant la réponse à mon interpellation, je note avec satisfaction un rappel du descriptif déjà en place pour faire face au chômage des jeunes et des seniors de 50 ans et plus. Il n'en reste pas moins que je suivrai avec attention tant les résultats de la phase test du mentorat, que toutes les nouvelles mesures qui seront mises en place et garderai un œil sur les bonnes idées développées dans les autres cantons, car il y a toujours à apprendre des expériences d'autrui.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller – Traitement des chômeuses et chômeurs âgés ? Pourrait-on agir différemment ? (18_INT_158)

Débat

M. Vincent Keller (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et argumentée. Je salue le fait que ce problème soit reconnu. Toutefois compte tenu de l'augmentation constante du nombre de chômeurs année après année, ce problème est loin d'être résolu. Soutenir les mesures fédérales et les modifications de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) suggérées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) est une bonne chose. Les cantons peuvent opportunément soutenir des

actions au niveau fédéral, notamment via une initiative de ce parlement découlant des constats réalisés auprès de la population et démontrant une adéquation et une coordination nécessaires salutaires. Néanmoins, il semble que des mesures plus rapides pourraient être prises, l'idée de combiner la rente-pont avec la proposition de la CSIAS est d'ailleurs très bonne.

Il serait donc souhaitable de rabaisser l'âge d'accès à la rente-pont, en l'adaptant à la réalité des chiffres, soit à partir de l'âge où les personnes ne parviennent plus à s'insérer sur le marché de l'emploi, tout en maintenant des mesures actives de retour à l'emploi. Ainsi, les personnes qui bénéficieraient de la rente-pont pourraient rester des « chômeurs normaux » jusqu'à 60 ans. Je n'exclus pas de revenir prochainement avec une proposition prenant en compte les directions prises par le Conseil d'Etat. En effet, avant la réalisation d'une politique publique fédérale plus étendue sur la question des chômeurs âgés, l'Etat peut investir des montants plus importants, via le système de la rente-pont vaudoise.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Comme l'a indiqué l'interpellateur, la proportion de chômeurs âgés de 50 ans et plus arrivant en fin de droit à l'assurance-chômage est plus élevée que dans les autres classes d'âge et elle touche particulièrement les femmes de cette catégorie d'âge. Je suis donc étonnée que le Conseil d'Etat nous fournisse un tableau ne présentant pas les chiffres en fonction du genre, comme le demandait la question n°1. Il s'agit d'un exemple de statistique qui mériterait d'être présentée selon le genre et je prie le Conseil d'Etat d'être attentif à cette remarque.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Arnaud Bouverat et consorts –
Restructuration de Nestlé et Nespresso : du grain à moudre pour garantir le partenariat
social et préserver les intérêts des collectivités publiques (18_INT_197)**

Débat

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. J'aimerais amener trois remarques par rapport aux appréciations et informations transmises par ce dernier. La première question visait à ce que le Conseil d'Etat évalue le comportement de l'entreprise non pas en regard du droit, mais de l'usage en vigueur dans notre canton, lequel vise à favoriser le partenariat social et à trouver des solutions avec les partenaires sociaux. Je déclare mes intérêts : je suis Secrétaire syndical auprès d'Unia, acteur qui est un partenaire social de l'entreprise Nestlé. En l'occurrence, Nestlé n'est pas signataire d'une convention couvrant les entreprises concernées par les licenciements collectifs. Le Conseil d'Etat se borne à rappeler la loi. Or, nous attendions qu'il se prononce en faveur du partenariat social. Cette position est importante non seulement pour les conditions de travail du personnel concerné, mais aussi pour les conséquences des licenciements sur les collectivités publiques, en particulier les caisses de chômage ou l'aide sociale.

En outre, le Conseil d'Etat indique que la procédure de consultation a été respectée. Je tiens à contredire cette appréciation. En effet, les services mondiaux opérationnels de Nestlé version française ne disposaient pas de commission du personnel. Or, le Code des obligations que vous citez prévoit clairement qu'en l'absence d'une telle entité, c'est l'ensemble du personnel

qui doit être consulté. Dans le cas présent, Nestlé a rapidement décidé d'élire une commission qui n'a pas pu être formée et qui n'a dès lors pas répondu aux obligations de participation. Lors d'un futur licenciement collectif, nous espérons que le Code des obligations sera mieux respecté afin que l'ensemble du personnel puisse participer à cette élection.

Enfin, vous citez un taux d'acceptation du Plan social très élevé. Ce taux a été atteint suite à un vote devant une urne transparente avec interdiction de plier les bulletins de vote. Il s'agit de procédures et d'usages existants dans les dictatures et non dans notre canton. Monsieur Leuba, vous n'avez pas été élu selon ce système d'élection et nous espérons que les décisions, y compris celles prises dans nos multinationales, ne sont pas prises de cette manière. Vous concluez en faisant part de votre souci d'être à l'écoute des besoins de la société. A l'avenir, nous espérons que vous serez aussi à l'écoute des besoins des salariés et de leurs conditions de travail. Nespresso est une des entreprises concernées par notre interpellation et elle n'a malheureusement toujours pas fait le pas en direction d'une convention collective de travail. Nous espérons que vous saurez susciter l'attention du groupe veveysan sur l'importance de cultiver le partenariat social, comme vous l'avez fait jusqu'à présent et à de multiples reprises.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur Bouverat, je suis surpris par les critiques que vous émettez. Ayant toutefois rappelé votre double casquette, je peux mieux les comprendre. J'ai reçu à de nombreuses reprises les commissions du personnel constituées tant auprès de Nestlé que Nespresso. J'ai porté devant l'entreprise Nestlé les revendications émises en incitant l'entreprise à octroyer des délais corrects à la commission du personnel. A ma demande, nous avons obtenu que les délais soient prolongés. A la fin du processus, soit six mois après — c'est le délai qu'a duré la procédure de négociation et de discussion — j'ai reçu les remerciements des commissions du personnel de Nespresso et de Nestlé. Si une telle manière de procéder ne reflète pas un souci du partenariat social, je ne comprends plus rien. Il est rare — votre syndicat pourrait s'en inspirer — que des commissions du personnel ou des représentants des syndicats écrivent à un conseiller d'Etat, de surcroît de droite, pour le remercier de l'engagement dont il a fait preuve dans le cadre d'un conflit social. J'aurais préféré ne pas mentionner de telles informations à la tribune, mais vous m'y contraignez.

A la fin, si les commissions du personnel ont appelé leurs membres à soutenir le plan social négocié avec un taux d'acceptation très large, ce n'est pas seulement parce que l'urne était transparente — je n'ai pas été vérifié donc je vous l'accorde — mais bien parce la volonté des collaboratrices et collaborateurs était de faire avancer la situation. Il est juste qu'une situation difficile sur le plan économique ne reste pas trop longtemps dans l'incertitude. Les critiques que vous avez émises, avec un sourire au coin des lèvres, sont donc totalement infondées.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je ne suis pas intervenu sur les questions de prolongation de délai. Vous avez en effet un usage cantonal respectable. Je n'ai pas non plus remis en question le résultat du vote des commissions du personnel. Je n'ai pas émis de jugement par rapport à la qualité et au contenu du plan social en vigueur. Par contre, j'ai souligné des problèmes concernant la procédure et il est important que le Conseil d'Etat en soit conscient. Notre interpellation visait à ce que le département soit attentif à ces questions, raison pour laquelle nous avons émis quelques souhaits pour l'avenir.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts –
Chômage et bénévolat : les demandeurs d'emploi de notre canton empêchés de
s'engager bénévolement ? ! (18_INT_203)**

Débat

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée à mon interpellation et je salue son soutien affiché à l'engagement bénévole. Je souligne également sa prise de position concernant l'action citoyenne. Avec le vieillissement de la population, le bénévolat revêtra un rôle toujours plus important ces prochaines années. Il est donc indispensable de le faciliter.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts au nom du groupe
UDC – Libre circulation des personnes : les chômeurs frontaliers seront-ils favorisés lors
de recherches d'emplois ? (18_INT_211)**

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à cette interpellation qui faisait suite à un nouveau mécanisme de dédommagement des frontaliers au chômage. Je suis satisfait des réponses du Conseil d'Etat. En 2015, notre canton employait 25'000 frontaliers ; en 2017, il en comptait 30'700, soit 5700 frontaliers de plus. J'invite le Conseil d'Etat à rester attentif au processus d'adoption d'une nouvelle réglementation au sein de l'Europe et à faire connaître sa position auprès du Conseil fédéral, dans le cadre de la consultation ad hoc.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin – Le Service de l'emploi
est-il resté passif face à une infraction à la procédure sur les licenciements collectifs par
Elis SA ? (19_INT_295)**

Débat

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation qui questionnait le rôle du Service de l'emploi (SDE) dans la surveillance d'une procédure de licenciement collectif menée en 2017 par la société Elis, sise à la Sarraz, et spécialisée dans le traitement du linge hospitalier. La loi cantonale confère des compétences claires au SDE qui doit « veiller en particulier au respect de la procédure de consultation en matière de licenciement collectif ». Dans sa réponse, le Conseil d'Etat soutient que le SDE s'est acquitté de cette tâche. Je ne partage pas cette appréciation. En effet, le SDE s'est contenté d'émettre une timide réserve auprès de l'entreprise concernant le périmètre de la procédure de consultation. Or, le SDE avait tous les éléments d'information en main pour se

montrer plus offensif à l'égard de l'entreprise, en la mettant en demeure de respecter la procédure de consultation en matière de licenciement collectif. Je considère donc que le SDE n'a pas été assez actif dans ce dossier.

Ce service a même été, à certains égards, désavoué par un jugement du Tribunal des Prud'hommes qui a établi que la société n'avait pas respecté la procédure de consultation. Le jugement a, en outre, exigé que la société paie des dommages et intérêts pour licenciement abusif. J'espère que le SDE et son autorité hiérarchique, à savoir M. le conseiller d'Etat Leuba, tireront des leçons de cet épisode et que le service se montrera à l'avenir plus offensif pour constater et dénoncer les infractions pouvant amener à des amendes se montant jusqu'à 40'000 francs. Il en a les compétences et il ne doit pas se contenter de courriers émettant des réserves auprès de l'entreprise concernée.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marion Wahlen et consorts – Caisses de chômage, point de situation (19_INT_302)

Débat

Mme Marion Wahlen (PLR) : — Je vous remercie pour cette réponse qui ne me satisfait que moyennement. Les procédures sont rigides et on parle d'incitations à garantir la rapidité des procédures ou de meilleurs délais de réponse. Tous ces vœux restent bien vagues et diffèrent largement selon l'interprétation de chacun, avec pour conséquence un service à la population obsolète, couplé d'une procédure rigide. J'ai bien compris que les contrats étaient signés avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), mais le Conseil d'Etat a un rôle à jouer dans la gestion des procédures de compétence cantonale.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Miéville et consorts – « Food Truck », quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? (46)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 mars 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs les Députés Daniel Develey, Jean-Claude Glardon, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Werner Riesen, Daniel Ruch, Claude Schwab, Philippe Vuillemin et Marc Vuilleumier. Monsieur le Député Andreas Wüthrich a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Monsieur Albert Von Braun, Chef de la Police cantonale du commerce (PCC).

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat explique qu'il fallait trouver rapidement une solution afin de traiter de manière égale la restauration mobile, devenue nombreuse, ainsi que les auberges et autres vendeurs de mets préparés, et de bannir l'impression d'une concurrence déloyale entre les différents acteurs de ce marché. D'après le Service juridique et législatif (SJJ), la base légale existante est suffisante, notamment au travers de l'introduction d'une licence particulière de restauration mobile. Cependant, une révision de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) ne serait pas exclue si l'expérience démontre qu'elle soit nécessaire.

L'administration a répondu aux différentes questions très précises, posées par le postulat, et a consulté la Ville de Lausanne, particulièrement touchée par le phénomène, ainsi que l'association Gastrovaud, afin de trouver une réglementation pouvant satisfaire tous les milieux concernées. Ces modalités devaient néanmoins être raisonnables, pour ne pas interdire purement et simplement les Food Trucks. L'Etat s'est inspiré des pratiques du canton de Fribourg qui a déjà réglementé à ce propos.

Il sera désormais exigé des exploitants l'obtention d'une licence particulière de restauration mobile et d'avoir suivi une formation.

Les communes seront compétentes en la matière de :

- délivrance des autorisations d'emplacements ;
- gestion des déchets avec la perception d'éventuelles taxes en conséquence ;
- contrôle des autorisations d'usage accru du domaine public ainsi que des montants effectivement dus.

Enfin, le Chef du DEIS indique que les modifications relatives au règlement d'exécution de la LADB (RLADB) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et qu'une période transitoire a été prévue afin que les exploitants de Food Trucks puissent se mettre en conformité avec l'ensemble des dispositions.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Ancien cuisinier, le postulant se dit entièrement satisfait de la réponse à son objet parlementaire.

La création d'une licence particulière de restauration mobile et l'introduction d'une formation obligatoire dispensée par Gastrovaud lui convient parfaitement. Il aimerait quand même suggérer d'aller plus loin dans les études sur la gestion des déchets et le versant financier, tout en relevant qu'un restaurant possède une caisse enregistrée, ce que le Conseil d'Etat ne demande pas aux Food Truck.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires font état de leurs préoccupations quant aux déchets et au lavage des ustensiles dans des fontaines publiques. Là, il appartient aux communes délivrant les autorisations de stationnement de fixer des émoluments ou de prononcer des amendes en cas d'usage de fontaines publiques.

La présence dans chaque véhicule d'un titulaire de la licence est-elle obligatoire ? Comme dans tous les établissements publics l'exploitant a le droit de s'absenter pour vacances,

maladie, ou encore service militaire, sans devoir fermer celui-ci. Il est même possible pour une personne de cumuler des autorisations pour l'exploitation de deux établissements. Il suffit de pouvoir démontrer qu'on est capable de s'en occuper correctement.

Des véhicules proposant des poulets rôtis sont-ils considérés comme des Food Truck ? Puisque griller des poulets consiste en une transformation de l'aliment, l'obtention d'une licence particulière est obligatoire pour une telle activité. Ceci n'étant pas le cas pour un simple découpage, par exemple, de fromage ou de pain.

La question de la fiscalité soulevée par certains commissaires trouve sa réponse dans l'obtention de la licence. Celle-ci soumet son détenteur à la possibilité de contrôles effectifs des différents services étatiques et l'obligerait à se conformer à la loi en termes d'imposition fiscale.

L'observation d'un commissaire soulignant que la formation obligatoire pour exploiter un Food Truck serait lourde n'est pas partagée par le Département. Par exemple, les Food Truck n'ont pas le droit de vendre d'alcool. La formation est donc allégée en conséquence.

Les cours proposés par Gastrovaud ont-ils déjà débuté ? Les premiers requérants suivent actuellement le module « prescriptions d'hygiène ». Un délai transitoire de deux ans est prévu pour l'obtention des certificats cantonaux d'aptitudes de restauration mobile.

Quelques précisions sont demandées concernant les contrôles de la chaîne du froid et l'hygiène.

La réorganisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) va faire en sorte que le chimiste cantonal sera transféré au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), ce qui amènera des synergies en termes de contrôles d'exigence de licences, ainsi que sanitaires. Le contrôle effectué par le SCAV s'étend à l'adéquation des installations du Food Truck pour effectuer les activités de préparation ainsi qu'aux aspects de conservation et de réfrigération, les exigences de fraîcheurs étant appréciées différemment selon les aliments proposés par le Food Truck.

Des commissaires aimeraient savoir si d'autres modes de diffusion d'alimentation sont traités de manière similaire. La commission obtient les réponses suivantes de la part de l'administration :

- Les traiteurs sont déjà soumis à une licence spécifique.
- Les distributeurs automatiques de boissons et de nourriture sont rangés sous la rubrique « commerces de détail » et ils sont soumis à l'autorisation des communes. Ils doivent automatiquement être annoncés au SCAV et sont systématiquement contrôlés.
- Les produits emballés sous cellophane, comme par exemple dans les stations-services, font l'objet de contrôles d'hygiène de la part du SCAV.
- Les licences des caveaux sont particulières puisqu'elles permettent de servir du vin et certaines formes de produits alimentaires définis par l'article 13 RLADB, tels que les fromages ou les charcuteries.

Sur la question des émoluments pour les différents types d'établissements, le Chef de la police cantonale du commerce précise qu'un premier émolument de délivrance de licence de CHF 500.- sera facturé. Ce dernier est équivalent à celui prélevé pour un établissement traditionnel, et doit couvrir la prestation fournie par l'administration.

L'émolument de surveillance de CHF 195.- sera facturé annuellement et correspond à celui qui est prélevé auprès des établissements sans alcool. Pour un café-restaurant servant de l'alcool, ce montant s'élève à CHF 657.50. Il se compose de la manière suivante :

- CHF 100.- à titre de surveillance de base (art. 20 RLADB), contre CHF 350.- pour un café-restaurant ;
- CHF 75.- à titre de contribution à la formation professionnelle continue (art. 25 RLADB), contre CHF 262.50 pour un café-restaurant
- CHF 20.- à titre de contribution à la lutte contre le travail illicite (art. 27 RLADB), contre CHF 45.- pour un café-restaurant

Deux commissaires aimeraient connaître le nombre de Food Truck annoncés au canton et le nombre de contrôles inopinés effectués par le SCAV en une année. Selon les compléments d'informations fournis par l'administration à la suite de la séance, 168 Food Trucks sont enregistrés au SCAV, en date du 18 avril 2018, et 74 ont été contrôlés inopinément en 2017.

En conclusion de la discussion, le Chef de Département indique que les réflexions avaient débuté avant le dépôt du postulat car l'administration avait été interpellée à plusieurs reprises sur cette problématique, entre autres, par Gastrovaud et des communes concernées.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Puidoux, 11 février 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Andreas Wüthrich

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Andreas Wüthrich (VER), rapporteur : — Depuis un certain temps, le postulat est parti vivre sous d'autres cieux. Ce postulat a en effet trouvé sa réponse dans l'introduction d'un régime d'autorisation spécifique à l'exploitation des camions de restauration. La base légale dans la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) est suffisante avec l'article 21 qui indique : « Le département peut délivrer des licences particulières pour l'exploitation d'établissements de types spéciaux, notamment par leur nature et leur horaire d'exploitation. » Le postulant, qui était encore des nôtres lors de la séance de commission, a été satisfait par ce rapport. Il souhaite encourager le Conseil d'Etat à approfondir ses réflexions concernant, d'une part, la gestion des déchets produits par ce genre de restauration et, d'autre part, la gestion financière, voire fiscale, de ces établissements par rapport à des restaurants classiques. A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à une large majorité.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts – Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?
(108)**

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — Notre collègue Philippe Cornamusaz étant excusé pour des raisons de santé, je vous propose de ne pas traiter ce point de l'ordre du jour et de passer au suivant.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Vassilis Venizelos et consorts – Opération Vivaldi – changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (18_MOT_060)

Rapport de la commission

PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 janvier 2019 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Carole Dubois, Céline Baux, de MM. Nicolas Croci Torti, Vassilis Venizelos, et de Mme Valérie Schwaar, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice. MM Yvan Luccarini, Jean-Louis Radice étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS),
Mme Sandra Mordasini, Cheffe de projet Unité économie régionale (SPEI).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que sa proposition part d'un constat rappelé par une étude récente de l'Université de Genève qu'il y a de moins en moins de neige, en lien avec le réchauffement climatique, impactant fortement la viabilité des stations de montagne. Economiquement, la saison hiver reste la plus intéressante, permettant à ces stations de vivre et de faire fonctionner leurs infrastructures. Différents projets stratégiques comme Alpes vaudoises 2020 permettent de diversifier l'offre touristique. Ainsi CHF 46 mio ont été investis ces dernières années pour pérenniser certaines installations liées au ski. Les investissements ont été moindres dans le Jura.

Il lui semble important d'étudier l'opportunité d'orienter ces investissements vers le tourisme 4 saisons. Si une stratégie territoriale et des outils qui permettent des cofinancements à travers la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) existent, il souhaite donner une impulsion aux projets de ces différentes régions sur le modèle de ce qui se fait au niveau fédéral, comme les projets d'agglomération, l'agriculture, à travers différents fonds. Il propose la création d'un fonds spécifique qui permettrait de soutenir et orienter le tourisme vers les 4 saisons. Il ne s'agit pas de changer la dynamique mais de donner un coup d'accélérateur et d'étendre les démarches initiées dans les Alpes vaudoises aux régions de montagnes qui ont une activité touristique liée à l'enneigement (Jura notamment).

Il indique que les éléments faisant l'objet de la motion sont :

- un programme spécifique et complémentaire aux soutiens inscrits dans la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) en faveur des régions de montagne du canton visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons ») ;
- le lancement par le canton d'appels à projets auprès des régions, des communes et des partenaires locaux concernés ;
- la création d'un fonds spécifique permettant de soutenir des démarches locales ;
- le conditionnement d'un soutien financier du canton à l'établissement d'un projet territorial porté par les partenaires locaux concernés ;
- un règlement indiquant les conditions et modalités d'octroi de ces soutiens.

POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour Monsieur le Conseiller d'Etat, une réflexion sur la dépendance économique en lien avec le réchauffement climatique pour les régions exposées de l'arc jurassien et des Alpes est pertinente. C'est le bon moment pour le faire, en y associant les acteurs. En revanche, cadrer d'emblée les éléments de nature juridique qui doivent être fixés dans un projet de décret ou de loi lui pose problème. Il préconise un postulat, qui définit la stratégie, et ensuite seulement un outil de concrétisation. Cela serait plus adapté à une stratégie politique qui va engager l'Etat pour une certaine durée et pour une certaine ampleur. En effet, avec un postulat, l'étude permettrait de savoir si l'outil du fonds est pertinent, si l'on doit prévoir des enveloppes financières pluriannuelles, se consacrer seulement au tourisme 4 saisons ou si c'est un volet de diversification économique, et pas uniquement touristique, qui doit être privilégié.

DISCUSSION GENERALE

LES DEPUTES PRESENTS APPUIENT L'IDEE DE LA MOTION :

- Pour l'un, il est important de réfléchir à un projet et d'appuyer les démarches en cours. Le printemps et l'automne sont des saisons de transition et il est important de réfléchir à un projet et d'appuyer les démarches en cours. Venant d'une commune concernée, il estime que cette motion est le pendant du projet Alpes vaudoises 2020. En outre, certaines communes périphériques ont parfois des problèmes financiers. L'économie de ces communes est liée au tourisme et le maintien des emplois en dépend.
- Pour une autre, dont la région de Château d'Oex est directement touchée par les conséquences du réchauffement climatique, les finances communales ne peuvent plus financer des installations coûteuses, tant au niveau de l'investissement que de l'entretien et du fonctionnement. Dans des régions comme la sienne, on constate déjà des pertes financières au niveau des établissements publics, par exemple. Or les communes n'ont parfois plus les moyens de soutenir des projets qui pourraient apporter un tourisme 4 saisons dynamique. Le tourisme actuel dans les régions de moyenne altitude est un tourisme de promeneurs, qui ne dépensent que très peu localement. Un soutien financier qui va plus loin que la LADE permettrait d'aider les régions décentrées. L'on ne peut en effet pas vivre que du ski, et l'omniprésence de canons à neige ne représente pas l'avenir de ces régions.

Une autre députée soutient la transformation postulat :

- Habitant la Vallée de Joux, région qui ne vit pas du tourisme, mais de l'industrie, elle estime que des installations et des conditions attractives de sport pourraient inciter les pendulaires à s'installer et ainsi faire vivre les petits commerces, les boulangeries, boucheries, etc. Néanmoins, elle souhaite que les différents besoins selon les régions

soient pris en compte et que la motion soit élargie, notamment sur les enjeux d'aménagement du territoire. Convaincue sur le fond de ce texte, elle soutient néanmoins la transformation en postulat.

Pour Monsieur le Conseiller d'Etat, le Grand Conseil devrait, dans un premier temps, valider une stratégie dans le cadre d'un rapport, puis ensuite, un deuxième temps serait consacré aux actions spécifiques.

Or pour plusieurs députés, la motion n'empêche en rien de venir avec une stratégie et des grands principes si nécessaire, puis ensuite avec quelque chose de plus concret. En outre, le Conseil d'Etat peut également présenter un contre-projet proposant une autre formule que celle du fonds. Pour l'heure, il est important que le canton fixe un cadre et définisse une stratégie qui s'applique à l'ensemble du territoire. La majorité souhaite le maintien de la motion pour donner une impulsion forte. Proposition est faite de la modifier pour y introduire la question du volet stratégique et de reformuler certains termes de manière plus souple, afin d'avoir un bon compromis sur la prise en considération partielle.

Amendements au texte de la motion : (ajouts soulignés)

Les signataires de cette motion demandent au Conseil d'Etat de présenter un décret initiant les mesures suivantes :

- un volet stratégique présentant les principes en lien avec l'ensemble des politiques publiques concernées, notamment l'aménagement du territoire.
- *un programme spécifique et complémentaire aux soutiens inscrits dans la LADE en faveur des régions de montagne du canton visant à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige (tourisme « 4-saisons ») ;*
- *le lancement par le canton d'appels à projets auprès des régions, des communes et des partenaires locaux concernés ;*
- *la création d'un fonds spécifique ou tout autre type de soutien financier permettant de soutenir des démarches locales pour développer le tourisme « 4-saisons » ;*
- *le conditionnement d'un soutien financier du canton à l'établissement d'un projet territorial porté par les partenaires locaux concernés ;*
- *un règlement indiquant les conditions et modalités d'octroi de ces soutiens.*

VOTE DE LA COMMISSION

Au vote, la commission accepte la prise en considération partielle de la motion à l'unanimité des membres présents et recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

Lausanne, le 4 mars 2019.

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice : — La commission chargée d'examiner la motion de notre collègue Venizelos s'est réunie en début de cette année. Partie du constat validé par une étude de l'Université de Genève qu'il y a de moins en moins de neige en lien avec le réchauffement climatique, la commission s'est penchée sur la viabilité des stations de montagne. Pour le motionnaire, il était important d'orienter les investissements vers un tourisme quatre saisons. En parallèle au projet Alpes vaudoises 2020 qui a investi près de 46 millions ces dernières années pour pérenniser certaines installations liées au ski et aux

cofinancements à travers la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), le motionnaire souhaite donner une impulsion aux projets des différentes régions de montagne sur le modèle de ce qui se fait au niveau fédéral, comme pour les projets d'agglomération ou encore certains projets de l'agriculture.

Il propose la création d'un fonds spécifique qui permettra de soutenir et d'orienter le tourisme vers le quatre saisons. Ce fond devrait donner un coup d'accélérateur et étendre les démarches initiées dans les Alpes vaudoises aux régions de montagne ayant une activité touristique liée à l'enneigement, comme le Jura par exemple. Après une discussion nourrie, les membres de la commission ont convenu que la motion ne nuirait pas à la proposition d'une stratégie voulue par le conseiller d'Etat. En outre, le Conseil d'Etat peut également élaborer un contre-projet, proposant une autre solution que celle du fonds.

Toutefois, la commission a estimé qu'il était important que le canton fixe un cadre et définisse une stratégie s'appliquant à l'ensemble du territoire. Partisane du compromis, la commission s'est entendue sur une modification du texte pour y introduire la question du volet stratégique et reformuler certains termes. Ainsi, au texte existant sont ajoutés deux éléments :

- Un volet stratégique présentant les principes en lien avec l'ensemble des politiques publiques concernées, notamment l'aménagement du territoire.
- La création d'un fonds spécifique ou tout autre type de soutien financier permettant de soutenir des démarches locales pour développer le tourisme quatre saisons.

Au vote, à l'unanimité des membres présents, la commission a accepté la prise en considération partielle de cette motion, afin de donner une impulsion forte à une nouvelle politique publique.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Sans action sur le climat, il n'y aura plus de ski en Suisse, en 2100. Un rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié récemment mentionnait cette information. Les changements climatiques se font sentir de plus en plus fortement en haute montagne. La faune et la flore de plaine colonisent la montagne petit à petit. Les glaciers fondent et disparaissent. La baisse de l'enneigement est une réalité vécue par les stations et les communes de montagne depuis déjà plusieurs années. Ce phénomène va encore s'accroître et nous amener au constat que j'évoquais tout à l'heure : plus de ski en 2100, si rien n'est fait. Les différentes mesures annoncées — et notamment l'objectif de la neutralité carbone à l'horizon 2050 — vont toutefois permettre d'impulser une nouvelle dynamique, en faisant en sorte que le ski soit encore praticable à la fin du siècle. Cela nécessitera des mesures fortes pour lutter contre le réchauffement climatique.

Cette réalité a un impact sur le dynamisme économique et touristique des communes de montagne. Ma motion vise donc à renforcer une dynamique qui est déjà en place et que l'on a pu observer à travers d'Alpes 2020, avec des communes de montagne qui réorientent leurs activités touristiques pour favoriser un tourisme quatre saisons. En s'inspirant de différents programmes fédéraux, notamment les projets d'agglomération, en favorisant les appels de projet et en étendant ces possibilités de soutien au Jura vaudois, cette motion renforce cette impulsion et vient en appui des efforts faits par de nombreuses communes de montagne. Cette motion demande donc un programme spécifique en faveur des régions de montagne et vise à favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige. Cela passera également par l'établissement d'un règlement définissant les conditions qui donnent droit à un soutien financier de l'Etat. Même si le réchauffement climatique est en cours et que des mesures fortes sont prévues pour changer cette dynamique, il est nécessaire d'agir rapidement auprès

des communes de montagne pour favoriser ce virage qui nous semble indispensable. Je vous remercie d'ores et déjà de soutenir cette motion.

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Membre de la commission ayant traité cette motion, je déclare mes intérêts : je suis municipal d'une des communes des Alpes vaudoises qui s'orientent depuis maintenant plusieurs années vers un tourisme quatre saisons. En préambule, je souhaite rappeler à cette tribune que le texte de cette motion n'entre pas en conflit avec les projets de décret liés au concept Alpes vaudoises 2020 dont il a été question tout à l'heure. Ce concept apporte un soutien aux remontées mécaniques, en demandant aux stations vaudoises d'adopter une vision globale pour leur développement. Par ailleurs, la région du Jura n'est pas concernée par ces investissements. Les régions périphériques touristiques du Jura et des Alpes vaudoises n'ont pas attendu notre collègue Venizelos pour prendre le virage quatre saisons. C'est en effet au quotidien que nos stations se réinventent pour affronter non seulement la concurrence étrangère et le franc fort, mais surtout les effets du réchauffement climatique et la diminution de l'enneigement.

Cette évolution a un coût et elle se confronte souvent aux restrictions de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC) ou de la Loi forestière (LFo). C'est la raison pour laquelle les deux amendements de la commission, admis par le motionnaire, demandent d'inclure un volet d'aménagement du territoire et d'élargir le volet financier. D'expérience, les nouveaux projets de développement d'activités en été ou de randonnées en hiver se retrouvent confrontés aux barrières érigées par les mesures de protection du paysage ou de la faune. A ce titre, ces régions sont les premières à se soucier de la préservation de la nature, ressource première de l'activité touristique-économique qui fait leur richesse. Cependant, il faudra impérativement trouver un équilibre adéquat pour que ces régions continuent de prospérer et gardent des emplois locaux, avec toutes les retombées économiques directes et indirectes impliquées. Si la forme a été débattue avec le Conseil d'Etat, le texte qui nous est soumis a finalement été soutenu unanimement par la commission. C'est un groupe PLR tout aussi unanime qui vous invite à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Céline Baux (UDC) : — Etant donné que je viens également d'une région touristique souffrant des conséquences du réchauffement climatique, je ne reviendrai pas sur les propos de M. Croci Torti. Ma région a en effet déjà dû fermer ses remontées mécaniques, en raison du manque de neige. Je vous invite donc également à soutenir le renvoi de cette motion. Les amendements proposés permettront de passer par le Conseil d'Etat et nous feront donc gagner du temps. Il s'agit de soutenir les régions de moyenne et de haute montagne — ces dernières souffrent en effet de plus en plus du manque de neige et nos glaciers fondent à toute vitesse. Il est nécessaire que les régions touristiques se positionnent sur un tourisme quatre saisons, afin qu'elles puissent garder leur attractivité. Comme le fera le groupe UDC, je vous remercie de soutenir le renvoi de cette motion.

M. Sébastien Cala (SOC) : — La problématique soulevée par notre collègue Venizelos est pertinente et apparaît essentielle pour l'avenir des régions périphériques de notre canton. Il est important de souligner l'importance de réfléchir à la problématique du tourisme quatre saisons, en incluant l'aménagement du territoire ainsi que les acteurs locaux, qu'ils soient issus des milieux touristiques, culturels ou sportifs. En effet, certaines associations sportives ont des projets qui pourraient gagner en efficacité, en efficience et en pertinence, si elles étaient associées au développement d'une offre touristique quatre saisons. Par exemple, le projet de Ski Romand, dont je suis membre du comité directeur, qui va réaliser prochainement un *BigAirBag* d'entraînement pour le *freestyle* à Leysin. Il s'agira d'une infrastructure utilisable toute l'année, sur un revêtement synthétique artificiel qui peut parfaitement s'intégrer dans une logique de développement du tourisme quatre saisons dans la station.

D'autres projets existent à des stades moins avancés, que ce soit dans les Alpes vaudoises ou dans le Jura vaudois, notamment à la Vallée de Joux que je représente ici. J'encourage donc le Conseil d'Etat à intégrer les acteurs locaux et régionaux dans sa réflexion et j'invite le plénum à soutenir la motion de M. Venizelos ainsi que les amendements proposés par la commission. Le parti socialiste en fera de même.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal des sports et du tourisme à la ville de Sainte-Croix et membre du conseil d'administration de la société des remontées mécaniques de Sainte-Croix/Les Rasses. Les stations de moyenne montagne sont à une croisée des chemins. Elles ont investi dans le sport d'hiver et, avec le changement climatique, elles doivent se réorienter. Ces sociétés et les communes ne pourront assumer seules cette reconversion vers le tourisme quatre saisons. Le groupe UDC soutient la motion de M. Venizelos.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Dans le fond, je n'ai rien contre cette motion, tout en mentionnant qu'un postulat aurait atteint le même but. Je suis par contre beaucoup plus pessimiste sur le temps à disposition pour gérer cette affaire. En effet, quand on voit le temps que nous avons mis pour définir une politique concernant l'Est du canton ainsi que le nombre d'expertises nécessaires, je m'interroge sur la concrétisation de cette motion. Nous pourrions également nous pencher sur la durée de vie limitée des pylônes des remontées mécaniques. Un reportage très intéressant, diffusé hier sur une chaîne de la télévision française, indiquait que la disparition du permafrost mettrait en danger nombre de pylônes soutenant des télécabines ou encore des télésièges. Il faudra donc bien, un jour ou l'autre, se dispenser de ces pylônes et, dans ce cas, l'objectif de la motion ne sera pas rempli. Une autre solution pourrait consister à renforcer le tout, mais cela aura un coût. La réponse du Conseil d'Etat à la motion de notre collègue devrait donc envisager quelques pistes dans cette direction. J'admets que la situation n'est pas forcément catastrophique chez nous, mais le permafrost ne connaissant pas de frontière, il faudra en tenir compte au niveau des coûts.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mars 2004 sur l'exercice de la prostitution et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Sandrine Bayaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_PS_081) et François Brélaz et consorts – A propos de prostitution ... (14_POS_055) (49)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

Les articles 4 et 5a sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 9. à 17. —

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — J'avais posé une question à laquelle Mme la conseillère d'Etat avait promis de répondre en deuxième débat. Je m'interroge sur le dispositif pouvant être mis en place pour les prostituées perdant leur emploi suite à la fermeture d'un salon.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra ce projet, compte tenu de ce qui a été voté en premier débat. Il s'estime en effet satisfait de l'acceptation des amendements. J'ai toutefois un problème connexe à soulever. Le règlement d'application indique à l'article 4, alinéa 2, que « les municipalités sont notamment compétentes pour établir une liste de lieux spécifiques à leur commune où la prostitution est prohibée ou soumise à des prescriptions particulières », mention qui figure également à l'article 7, alinéa 2 de la loi. Or, j'ai constaté que la Police du commerce exigeait, avant le début de ces activités, un permis communal autorisant un changement d'affectation en salon et un permis communal d'utilisation. Après un échange de courriers électroniques que j'ai eus avec M. Von Braun de la Police du commerce, il s'agit de s'assurer que les locaux utilisés ne présentent pas un danger pour les utilisateurs du point de vue de la lutte contre les incendies notamment. Dans ce sens, la production d'un permis délivré par la commune permet de s'assurer que les locaux subsistent dans l'état dans lequel ils ont été validés par l'autorité communale et que les travaux effectués sans droit dans l'intervalle n'ont pas matérialisé un risque sécuritaire pour les personnes fréquentant le lieu. Dans certains cas, cette production se justifie, notamment lorsque des caves sont aménagées et ne conviennent ni à un travail ni à une habitation — cela s'est produit à la Route de Genève, à Lausanne, et le cas a donné lieu à un jugement de la Cour de droit administratif et public (CDAP).

Je m'étonne que l'on applique une telle solution à des locaux disposant déjà d'un permis, comme c'est le cas des locaux commerciaux ou des instituts de beauté. Je ne comprends pas la raison pour laquelle un institut de beauté devrait demander un changement d'affectation, changement qui peut être lourd en raison de l'établissement de plans et d'une procédure administrative. Finalement, qu'on soit couché ou debout, le risque d'incendie reste le même. Pourquoi appliquer la loi de manière si rigoureuse dans ce cas ? La loi que nous allons voter aujourd'hui doit être appliquée intelligemment et sans rigorisme excessif, comme c'est le cas pour la loi actuelle. En matière de police des constructions, une grande pression est exercée par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) et cette application orthodoxe pose problème. Il ne faudrait pas que ce soit le cas avec les mesures que nous allons adopter. J'ai l'espoir que les polices communales du commerce et des constructions appliquent les lois de manière intelligente.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Dolivo, en cas de fermeture, l'association Fleur de Pavé est associée au processus ; il y a donc bien un accompagnement.

Pour répondre brièvement à M. Christen, je comprends vos remarques sur l'application très stricte de ces normes en matière de constructions et d'incendie. Vous avez posé la question à M. Von Braun, lequel vous a répondu en faisant état de la jurisprudence que vous avez vous-même mentionnée à l'instant. Ces procédures dépendent d'une autre législation fédérale et la Loi sur la prostitution ne peut pas y déroger. Nous avons toutefois entendu les préoccupations exprimées tout au long de ce débat qui visaient à analyser et à trouver des solutions intelligentes pour les travailleuses et travailleurs du sexe (TdS). Votre préoccupation a été entendue et nous appliquerons avec intelligence les législations fédérales.

Les articles 9 à 17 sont acceptés.

Les articles 17a à 27a sont acceptés.

L'article premier est accepté.

L'article 2, formule d'exécution, est accepté.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Les Verts sont satisfaits du travail mené tant au niveau du Conseil d'Etat qu'au niveau de la commission et de ce plénum pour adopter une loi qui va améliorer la situation des personnes les plus vulnérables de notre société. Les amendements de la commission ont apporté des clarifications ainsi que des améliorations sur le plan de l'autonomisation des TdS, mais aussi sur la possibilité d'ouvrir des salons. Ces modifications permettront donc de soutenir des personnes dans des situations très précaires. Le groupe des Verts est satisfait du résultat de nos débats et de cette loi. Nous nous réjouissons également du ton de ce Grand Conseil durant les débats. Nous vous invitons à soutenir cette loi en vote final.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Par les temps qui courent, il y a de moins en moins d'acteurs locaux qui tiennent des salons. En effet, les acteurs extérieurs provenant d'autres pays occupent de plus en plus le terrain. Or, certains d'entre eux se croient tout permis et ils n'ont aucun souci à se retirer lorsque les affaires tournent mal. Il faut garder en mémoire les propos de Balzac : « Les lois sont des toiles d'araignée à travers lesquelles passent les grosses mouches et où restent les petites. » Je remercie la conseillère d'Etat d'avoir fait une déclaration très claire dans ce sens.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Arrivé au terme de l'examen de cette modification de loi, je crois pouvoir dire en mon nom personnel et en celui de mon groupe que nous sommes satisfaits des avancées, dont la principale est l'obligation d'annonce. Toutefois, à titre personnel, je ne me fais pas d'illusions : il s'agit d'une activité qui restera toujours en marge, dans une zone grise et nous devons encore être particulièrement attentifs aux droits fondamentaux de ces hommes et de ces femmes qui sont nos semblables en humanité. Mme Carvalho a déposé un objet montrant que le sujet est en constante évolution et que nous devons porter une attention à la fois bienveillante, humaine, mais également respectueuse à l'égard de ces hommes et femmes. Je vous invite donc à approuver ce projet de loi et à aller de l'avant.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Je tiens à souligner, d'une part, le résultat de ces délibérations sur cette évolution du projet de loi et, d'autre part, l'esprit extrêmement constructif et agréable dans lequel la commission a délibéré pour trouver la meilleure solution pour apporter de la protection et de l'aide aux TdS.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je souhaite remercier le Grand Conseil et sa commission pour l'esprit constructif dans lequel se sont déroulés tous ces travaux. Je remercie également les services de M. Leuba, la Police cantonale et toutes les associations qui nous ont aidés à élaborer ce projet de loi. Il est important de remercier publiquement ces associations qui ont amélioré ce texte. Ce projet de loi a pour objectif de redonner confiance aux TdS, leur montrer qu'ils ou elles peuvent être accompagnés et leur donner des informations. Je vous invite donc à soutenir massivement ce projet de loi.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement à l'unanimité.

Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Sandrine Bavaud et consorts – Pour une véritable stratégie de réduction du préjudice dans le domaine de la prostitution (08_PS_081) et François Brélaz et consorts – A propos de prostitution ... (14_POS_055)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Ducommun (UDC), rapporteur : — Ces deux rapports ont été adoptés à l'unanimité par la commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Les rapports du Conseil d'Etat sont approuvés à l'unanimité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Motion au nom de la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu pour les députés-e-s du Grand Conseil

Texte déposé

Parallèlement à la recommandation de la Commission des institutions et des droits politiques (CIDROPOL) de prendre en considération partiellement la *Motion Raphaël Mahaim et consorts – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu (18_MOT_058)*, en la renvoyant au Conseil d'Etat pour ce qui concerne toutes les autorités sauf le Grand Conseil, la CIDROPOL dépose une motion visant à intégrer dans la loi sur le Grand Conseil (LGC) une base légale régissant l'acceptation de cadeaux, libéralités ou autres avantages par les élus.

Comme il n'appartient pas au Conseil d'Etat de légiférer en matière d'organisation du Grand Conseil, il est demandé de renvoyer cette motion à une commission du Grand Conseil. Cette question a déjà été discutée en commission. Afin que le Grand Conseil démarre ses travaux en même temps que le Conseil d'Etat, la CIDROPOL propose une prise en considération immédiate.

Lausanne, le 25 juin 2019

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

TSCHOPP Jean, Président de la Commission des institutions
et des droits politiques (CIDROPOL)

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

MAHAIM Raphaël

CHRISTEN Jérôme

CHRISTIN Dominique-Ella

DOLIVO Jean-Michel

LOHRI Didier

MEYER KELLER Roxanne

SCHWAAR Valérie

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION CANTONALE VAUDOISE – RÈGLES EN MATIÈRE DE CADEAUX ET D'INVITATIONS*LPers 50
RLPers 124***1. But**

La bonne réputation de l'Administration cantonale vaudoise dépend en grande partie de la confiance que le public, les autorités et les clients-tes lui témoignent. Or cette confiance présuppose que tous-tes les collaborateurs-trices aient un comportement intègre et correct, en tout temps et en tout lieu.

La présente directive a pour but de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles de survenir au sein de l'Administration cantonale vaudoise, de manière à préserver sa réputation et la confiance envers ses services.

2. Objet

La directive définit les règles de conduite des collaborateurs-trices afin d'assurer que les prestations du service public soient délivrées de manière éthique et impartiale. Elle définit les processus d'annonce et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

La directive fixe également les principes à respecter en matière de cadeaux et d'invitations faits aux collaborateurs.

Elle ne concerne pas les activités syndicales et politiques.

3. Champ d'application

La directive s'applique à tous les services de l'Etat de Vaud, y compris au CHUV et à l'Ordre judiciaire. Les établissements autonomes s'en inspirent pour adopter leur propre réglementation.

Elle s'applique à tous-tes les collaborateurs-trices indépendamment de la fonction occupée et de la nature juridique de leur contrat de travail.

Elle ne s'applique pas aux magistrats de l'Ordre judiciaire et du Ministère public dès lors que l'art. 50 LPers ne s'applique pas à leurs rapports de travail. Elle ne s'applique pas non plus à la question de la récusation des collaborateurs-trices de l'Ordre judiciaire et du Ministère public lorsqu'ils-elles agissent en tant que membres d'une autorité judiciaire.

Elle ne s'applique pas aux préfets dès lors qu'ils ne sont pas soumis à la LPers.

4. Principes

De manière à préserver les intérêts de l'Etat et du service public, les collaborateurs-trices exercent leur activité de manière intègre et loyale. Ils-elles s'assurent que les décisions sont prises en toute indépendance et objectivité. S'ils-Si elles doutent qu'un comportement soit correct, ils-elles prennent conseil auprès de leur autorité d'engagement qui déterminera l'attitude à adopter.

Lorsque l'autorité d'engagement du-de la collaborateur-trice est le Conseil d'Etat, il revient au-à la chef-fe du département auquel cette personne est rattachée d'exercer les compétences que la directive attribue à l'autorité d'engagement. En cas de doute, le-la cheffe de département peut soumettre le cas à l'autorité du Conseil d'Etat.

5. Identification et gestion des situations de conflits d'intérêts

5.1 Identification et déclaration des situations de conflits d'intérêts

Le-la collaborateur-trice est tenu-e d'aménager ses affaires privées, ses activités associatives et extraprofessionnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts avec son activité professionnelle.

Il incombe à tout-e collaborateur-trice d'identifier les conflits d'intérêts réels ou potentiels auxquels il est confronté et d'en informer sans tarder son autorité d'engagement.

5.2 Récusation

Le-la collaborateur -trice dont l'activité implique la préparation ou la prise de décisions, le contrôle de son exécution, l'attribution ou l'adjudication de contrats, est tenu de se récuser lorsqu'il y a un risque concret de partialité.

Il y a partialité notamment lorsque des intérêts personnels, familiaux, économiques, des amitiés, des inimitiés ou des liens de dépendance peuvent altérer l'indépendance du/ de la collaborateur-trice. L'art. 9 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative est applicable.

5.3 Prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts

L'autorité d'engagement ou la personne désignée par elle veille, lorsqu'elle confie des tâches et des projets à ses collaborateurs-trices, à ce qu'ils n'occasionnent pas de conflits d'intérêts.

Elle analyse les situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels qu'elle a identifiées ou qui lui sont annoncées. Elle prend les mesures appropriées pour les éviter, respectivement, y mettre un terme.

6. Avantages (cadeaux, invitations, etc.) : principes et procédure

6.1 Principes

Il est interdit aux collaborateurs-trices de se faire accorder ou promettre de tiers, directement ou indirectement, des avantages en relation avec leur activité professionnelle.

Les collaborateurs-trices ne peuvent accepter des dons et autres avantages dans l'exercice de leur activité professionnelle qu'à la condition qu'ils soient conformes aux usages sociaux et de faible importance. Sont des avantages de faible importance, les avantages en nature dont la valeur marchande n'excède pas un montant de l'ordre de fr. 300.- par situation.

Sont réservées les situations dans lesquelles l'acceptation d'un avantage est inhérente aux obligations de la fonction.

Il est interdit d'accepter des dons en espèces, quel que soit leur montant et quelles que soient les circonstances.

L'acceptation de cadeaux ou d'invitations ne doit d'aucune manière restreindre l'indépendance, l'objectivité et la liberté d'action des collaborateurs-trices dans l'exercice de leur activité professionnelle, ni créer un risque de partialité.

6.2 Procédure

Lorsque les cadeaux et invitations vont au-delà des avantages de faible importance mais qu'ils ne peuvent pas être refusés pour des raisons de politesse, les collaborateurs-trices sont tenus de s'en référer à leur autorité d'engagement qui décidera de la suite à donner.

7. Charte, code de déontologie et instruction de service

Les services sont compétents pour adopter des chartes ou des codes de déontologie qui déclinent les valeurs et les principes éthiques prévalant au sein de l'Administration cantonale.

Ils peuvent compléter la présente directive par une instruction interne lorsque les spécificités de leur activité l'exigent.

8. Activités accessoires et charges publiques

L'exercice d'une activité accessoire rémunérée ou non rémunérée est régi par la directive 51.1.

L'exercice d'une charge publique est régi par la directive 51.2.

9. Sanctions

Le non-respect des obligations découlant de la présente directive constitue une violation des devoirs de service au sens de l'art. 50 LPers.

Le-la collaborateur-trice qui s'y soustrait s'expose à une sanction qui peut aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail conformément aux dispositions des art. 59 ss LPers et, le cas échéant, à des sanctions pénales en application de l'art. 314 du Code pénal suisse.

ANNEXE

**Directive du Conseil d'Etat
« Prévention et gestion des conflits d'intérêts –règles en matière de cadeaux,
d'invitation et de voyages »****1. But**

La présente directive a pour but de prévenir et de gérer les situations de conflits d'intérêts que pourraient rencontrer les membres du Conseil d'Etat.

Elle prend en compte, pour la bonne exécution de l'activité gouvernementale, l'attention à porter au contexte extérieur (sur les plans intercantonal, national et international) et l'ouverture des relations avec les partenaires externes.

Elle vise également à établir ce que les membres du Conseil d'Etat peuvent accepter en termes d'avantages (cadeaux, voyages, etc...) sans tomber sous le coup des articles 322ter et suivants du code pénal suisse.

La directive est publique.

2. Objet

La directive définit les règles de conduite des membres du Conseil d'Etat. La directive fixe également les principes à respecter en matière de cadeaux et de voyages.

3. Champ d'application

La directive s'applique aux membres du Conseil d'Etat y compris le-la président-e (ci-après : le président) agissant en lien avec leur fonction. L'activité relevant usuellement de la sphère strictement privée et personnelle, en particulier le cadre familial, n'est ainsi pas visée.

4. Prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts

La chancellerie analyse les situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels qu'elle a identifiées ou qui lui sont annoncées. Elle fait part de son analyse au membre du Conseil d'Etat concerné et au besoin au président, respectivement au vice-président. Le Conseil d'Etat prend en dernier ressort les mesures appropriées pour les éviter, respectivement, y mettre un terme.

Les dispositions des législations topiques, en particulier de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD) relatives à la récusation des membres d'une autorité sont réservées.

5. Avantages (cadeaux, invitations, etc.) : principes et procédure

5.1. Principes

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil d'Etat ne peuvent accepter des dons et autres avantages (invitations, cadeaux etc..) qu'à la condition qu'ils soient conformes aux usages sociaux et de faible importance. Sont des avantages de faible importance ceux dont la valeur marchande n'excède pas un montant de l'ordre de Fr. 300.- par situation.

Sont réservées les situations dans lesquelles l'acceptation d'un avantage est inhérente aux règles de politesse ou aux obligations inhérentes à la fonction.

Il est interdit aux membres du Conseil d'Etat d'accepter des dons en espèces, quel que soit leur montant et quelles que soient les circonstances.

L'acceptation de cadeaux ou d'invitations ne doit d'aucune manière restreindre l'indépendance, l'objectivité et la liberté d'action des membres du Conseil d'Etat ni créer un risque de partialité.

5.2. Procédure

Lorsque les avantages ne sont pas de faible importance, mais ne peuvent pas être refusés pour des raisons de politesse ou inhérentes à la fonction, les membres du Conseil d'Etat sont tenus de s'en référer directement à la chancellerie qui se prononce sur leur destination. Le président - respectivement le vice-président - en est informé.

La chancellerie tient la liste des objets qu'elle recueille en dépôt.

6. Voyages des membres du Conseil d'Etat

6.1. Annnonce préalable à la chancellerie

Les membres du Conseil d'Etat annoncent préalablement à la chancellerie les voyages auxquels ils participent, qu'il s'agisse de voyages officiels ou de voyages à titre privé (*Rappel : l'activité relevant usuellement de la sphère strictement privée et personnelle, en particulier le cadre familial, n'est pas visée par la présente directive*).

6.2. Voyages officiels

Les voyages officiels sont les voyages auxquels les membres du Conseil d'Etat participent en tant que chef de département et/ou représentant du Conseil d'Etat.

Tout voyage officiel est annoncé préalablement au Conseil d'Etat. Celui-ci est seul compétent pour décider qu'un membre représente le gouvernement au cours d'un voyage.

Tout voyage officiel fait l'objet d'une communication publique, sauf exception décidée par le Conseil d'Etat en raison d'un impératif de confidentialité.

Les frais d'avion ou de trains ainsi que les frais d'hébergement sont à la charge de l'Etat, par le budget de la chancellerie d'Etat ou, avec l'accord de celle-ci, par le budget d'un service du département concerné. La chancellerie d'Etat peut à titre exceptionnel autoriser la prise en charge des frais d'hébergement ou de transport par l'entité qui organise le voyage, pour autant toutefois que cette entité soit une personne morale ne poursuivant pas de but lucratif et que cette pratique ne soit pas de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre du Conseil d'Etat concerné.

6.3. Voyages à titre privé

Les voyages à titre privé sont les voyages auxquels les membres participent en tant que personne privée et non en tant que chef de département et/ou représentant du Conseil d'Etat (*Rappel : l'activité relevant usuellement de la sphère strictement privée et personnelle, en particulier le cadre familial, n'est pas visée*).

Les frais inhérents à un voyage à titre privé ne sont pas à la charge de l'Etat. Lorsque le voyage à titre privé précède ou suit directement un voyage officiel, les frais de séjour ne sont pas non plus à la charge de l'Etat.

Les voyages à titre privé ne donnent pas lieu à une communication publique d'office.

Les membres du Conseil d'Etat ne peuvent accepter un financement par des tiers de tout ou partie de voyages à titre privé lorsque cela est de nature à constituer un avantage dépassant les limites fixées sous chiffre 5.1. de la présente directive. Dans le cadre de l'annonce préalable d'un voyage à la chancellerie d'Etat, celle-ci examine si la source de financement est en tout point compatible avec la présente directive ; en cas de doute, elle le signale au membre du Conseil d'Etat concerné et au président, respectivement au vice-président.

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

Date	01.10.2019
Début	15:20:30
Fin	15:20:51
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 8.1 18_MOT_058, conclusions de la comm. (prise en cons. partielle), appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	62/62
[0] abst.	7/7
[-] Non	67/67
Total des votants (participants/ pondération)	136/136
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	137/137

Conclusion du vote

- Non

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
147	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezzo Stéphane	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
40	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	abst.[0]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriades Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	abst.[0]	1
57	Echenard Cédric	SOC	abst.[0]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	abst.[0]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	abst.[0]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
20	Ryf Monique	SOC	abst.[0]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	abst.[0]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
151	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glavyre Yann	UDC	Non[-]	1
25	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
165	Ravenel Yves	UDC		1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
82	Métraux-Botteron Anne- Laure	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

Date	01.10.2019
Début	15:28:08
Fin	15:28:29
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 9.1 19_MOT_099, prise en cons. immédiate, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	71/71
[0] abst.	1/1
[-] Non	65/65
Total des votants (participants/ pondération)	137/137
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	139/139

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC		Oui[+]	1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EP		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EP		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
68	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR		1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
69	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
147	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
110	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
136	Vuillemin Philippe	PLR	abst.[0]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
40	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
41	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
61	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
43	Induni Valérie	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
33	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
20	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
62	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1
13	Trolliet Daniel	SOC	Oui[+]	1
151	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
48	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
10	Dubois Thierry	UDC	Non[-]	1
47	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
8	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
25	Jobin Philippe	UDC	Non[-]	1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
165	Ravenel Yves	UDC		1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
46	Weissert Cédric	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
106	Ferrari Yves	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2019-10-01_14-00

138	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
119	Mahaim Raphaël	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
82	Métraux-Botteron Anne- Laure	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
85	Porchet Léonore	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
123	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
124	Pointet François	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L	Oui[+]	1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1